Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 148

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention pour la mise à disposition des fichiers cartographiques liés à la prévention du risque inondation

Serge FLEURENCE rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite échanger des fichiers cartographiques liés à la prévention du risque inondation avec le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Ce partenariat avec le SYBLE, maître d'ouvrage d'une étude sur la réduction de la vulnérabilité du bassin versant du Lez et dont une partie de la zone d'étude concerne le territoire de la Ville de Montpellier, permettra de développer la prévention et la gestion du risque inondation.

Les objectifs de cette étude sont d'identifier de manière générale l'ensemble des enjeux bâtis situés dans le périmètre d'étude et leur niveau de vulnérabilité, de définir et de communiquer le résultat de l'étude à la Ville de Montpellier et de déterminer une stratégie d'intervention de réduction du risque en fonction des secteurs identifiés.

Pour ce faire, il est proposé de définir une convention générale d'échange des données vectorielles entre la Cellule de Prévention et de Gestion des Risques de la Ville de Montpellier et le Syndicat du Bassin du Lez.

La mise à disposition des fichiers n'entraine aucune contrepartie financière pour les deux parties.

En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal :
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Syndicat du Bassin du Lez et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 149

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Carte Été Jeunes 2013
Attributions à titre gratuit

Michel PASSET rapporte :
La Ville de Montpellier a toujours eu pour ambition de faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports.
La municipalité a donc mis en place la Carte Eté Jeunes, véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale. Valable du 15 juin au 15 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25€, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir leur ville.

Pour l'été 2013, dans le cadre du volet social de ce dispositif, la Ville de Montpellier propose d'octroyer **250** cartes gratuites aux associations et aux personnes qui répondent aux critères suivants, à savoir :

- Des associations montpelliéraines œuvrant auprès de la Jeunesse, en particulier des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.
- Des associations montpelliéraines subventionnées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Les membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse.

Ces attributions à titre gratuit constituent une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville.

Un tableau de suivi des gratuités accordées sera établi et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et diverses informations (âge, adresse…) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser l'attribution de **250** Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2013,

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 150

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Faculté des Sciences-Université de Montpellier 2
Attribution d'une subvention dans le cadre de la 8ème édition du concours national « Faites de la Science » Exercice 2013

Michel PASSET rapporte :
La Conférence des Doyens et Directeurs d'UFR scientifiques des Universités - CDUS - suit avec attention l'évolution de l'intérêt des jeunes pour la science et les carrières scientifiques. Depuis plusieurs années, elle déplore que de plus en plus d'étudiants se détournent des filières scientifiques alors même que les besoins de notre société dans le domaine des sciences et techniques sont de plus en plus prégnants.

La désaffection des jeunes pour les études scientifiques n'est pas une fatalité : les Facultés des sciences se sont mobilisées pour y remédier en créant le concours « Faites de la science ».

Ce concours se propose de développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder les questions avec l'esprit de chercheur et ainsi stimuler leur initiative. Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- Participer à la mission de diffusion de la Culture Scientifique Technologique et Industrielle (CSTI) des universités,
- Développer l'esprit de découverte chez les adolescents, dans l'esprit de l'opération « La main à la pâte »,
- Initier et sensibiliser ces jeunes au niveau des collèges et des lycées à la démarche scientifique, et ainsi s'attaquer au fond au problème de la désaffection des jeunes pour les études scientifiques,
- Renforcer les liens entre les universités et les établissements scolaires.

« Faites de la science » occupe désormais une place reconnue au niveau national dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique.

Trente universités et environ 300 établissements scolaires au total ont déjà participé à ce concours depuis sa création. Environ 2 000 collégiens et lycéens encadrés par 200 enseignants participent, chaque année, aux différentes phases locales.

L'Université Montpellier 2, à l'instigation de la Faculté des sciences et en collaboration avec le rectorat d'académie, le PRES-UMSF et l'INSERM, accueille à Montpellier, le forum régional du concours « Faites de la science».

La huitième édition du concours a déjà donné lieu, au niveau régional, à la sélection de 9 projets qui seront présentés au forum local.
Lors de celui-ci, un projet sera choisi par un jury pour concourir à la Rochelle le 31 mai 2013, lors de la finale.

La Ville est particulièrement attentive à toute action dont la priorité est d'aider les jeunes en termes d'information et d'orientation en vue d'une future insertion professionnelle.
Aussi, il est donc proposé de soutenir ce concours « Faites de la science » en attribuant une subvention de 3 000€.

Code	Associations	FM	Montant
	Université de Montpellier 2	F	3 000€
TOTAL GENERAL :			**3 000 €**

LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924

« En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- Décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement;
- De prélever cette sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de ***3 000 euros***;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. »

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 151

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Office du tourisme de Montpellier - Classement en catégorie I - Approbation

Marc DUFOUR rapporte :

L'Office de Tourisme de Montpellier a été classé « 4 étoiles » selon le classement établi par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2005, et ce pour une durée de 5 ans. En attendant la nouvelle grille de classement national, et après avis favorable de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de l'Hérault, ce classement avait été prorogé jusqu'en 2011.

Le nouvel arrêté du 12 novembre 2010 présentant les nouveaux critères de classement ne devant rentrer en vigueur qu'en 2014, l'Office de tourisme avait donc sollicité en mai 2011 la délibération du Conseil municipal demandant le reclassement de l'Office du Tourisme en « 4 étoiles ». Or, le 10 juin 2011, un nouvel arrêté ministériel est venu modifier l'arrêté du 12 novembre 2010, en demandant que les Offices du Tourisme soient dès à présent classés selon une nouvelle grille d'évaluation.

Selon ces nouveaux textes, cette demande de classement appuyée sur les nouveaux critères doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de la commune hébergeant l'Office du Tourisme.

Les critères de classement en « 4 étoiles » tenaient jusqu'ici compte de l'obtention de la certification alors obligatoire « Norme Française (NF)- service Office de Tourisme ». Les nouveaux critères de classement n'impose plus cette certification, mais impliquent l'engagement dans une démarche qualité au choix (NF Service, ISO ou Qualité Tourisme). A compter de 2013, l'Office de tourisme a donc décidé de confier le suivi externe de sa démarche à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (Qualité Tourisme) et non plus à Afnor Certification (NF Service).

Il est à noter que l'inscription de l'Office de Tourisme dans la démarche Qualité Tourisme, comme dans celle de NF Service avant elle, a permis l'élargissement de la certification à l'ensemble des activités de l'Office - le dernier audit en date des 29 et 30 avril 2010 a accordé la certification pour les activités d'accueil/information, de promotion/communication, de production/commercialisation et de la boutique jusqu'au 6 juillet 2013.

L'appui de cette demande par la municipalité de Montpellier permettra à l'Office du Tourisme de mieux ajuster les financements nécessaires pour assurer les missions d'accueil, de gestion de l'information, d'animation, de développement, de qualification, de commercialisation, de promotion, de communication et de coordination des acteurs touristiques du territoire.

Ce nouveau classement doit enfin permettre à l'Office du Tourisme de la Ville de Montpellier d'offrir le meilleur accueil qui soit à ses visiteurs et à la population locale, en proposant des services de grande qualité comparables à ceux offerts par les offices de tourisme de même catégorie sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le dossier de classement de l'Office de tourisme de Montpellier en catégorie I ;
-de formuler un avis favorable à la demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Montpellier en vertu des dispositions de l'arrêté du 10 juin modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au classement des offices de tourisme ;
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 152

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention d'occupation du domaine public - Kiosques à journaux Place Edouard Adam et Corum - Désignation de l'exploitant - Décision - Autorisation

Marc DUFOUR rapporte :
En 1993, la Ville de Montpellier a autorisé l'implantation d'un premier kiosque à journaux situé place Edouard Adam. Un deuxième kiosque à journaux a été installé en 2009 à proximité de la station de tramway Corum.

La construction, l'installation et la maintenance de ces kiosques ont été confiés par convention initiale d'occupation du domaine public à la société Administration d'Affichage et de Publicité (AAP). Cette société a fait l'objet d'une modification de statut, devenant la SAS Mediakiosk, celle-ci étant entérinée par avenant signé avec la Ville de Montpellier délibération n°2009/531 du 9 novembre 2009.

La société Mediakiosk est concessionnaire en France de 750 kiosques à journaux dans 170 villes. Elle possède un savoir-faire dans la gestion de la diffusion de la presse. Ce secteur est aujourd'hui en difficulté structurelle avec une baisse chronique des ventes des journaux et périodiques, subissant la concurrence de la presse gratuite ainsi que de l'information diffusée sur internet.

La société Mediakiosk qui a construit les deux kiosques en est le propriétaire. Des négociations ont été entamées par la Ville avec l'exploitant. La Ville reste intéressée au maintien de l'exploitation de ces points de vente qui maintiennent en centre-ville des points de distribution de la presse, commerces de proximité participant à l'animation commerciale et culturelle des quartiers.

Compte tenu des difficultés du secteur et de la nécessité d'amortir la construction du kiosque du Corum, il est proposé de conclure avec Mediakiosk une convention d'occupation du domaine public de 9 ans avec une redevance annuelle par kiosque de 2 800 euros revalorisée de 3% par an.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
-De décider l'attribution de la concession des kiosques à journaux Place Edouard Adam et Corum à la SAS Mediakiosk,
-D'approuver le projet de convention joint,
-D'autoriser madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile cet affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 153

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Mise en conformité du Parc Darwin
Demande d'autorisation de défrichement

Jacques TOUCHON rapporte :

Le Parc Darwin, dont la Ville de Montpellier est propriétaire depuis 1910, s'étend sur 80 hectares de garrigues et bois méditerranéens au nord-est de la Ville.

Il propose aux visiteurs tout au long de l'année plus de 450 animaux répartis sur 50 enclos le long de 11 kilomètres de chemins boisés et bordés d'essences et plantes typiques de la région.

Cet espace boisé aménagé en parc zoologique depuis 1964 connaît un succès croissant ; C'est plusieurs milliers de visiteurs par jour qui s'y rendent tant pour admirer les animaux que pour la qualité du cadre.

Ce site doit pouvoir bénéficier de toute la protection et la sécurité compatibles avec son usage tout en préservant sa spécificité exceptionnelle.

Ainsi, il doit assurer les fonctions essentielles suivantes :

- Accueillir gratuitement le public, les écoles, les promeneurs, les joggeurs…
- Assurer les soins et l'hygiène des animaux
- Entretenir les installations nécessaires au fonctionnement du parc (bâtiments des agents, locaux à fourrages, stockage des fumiers, engins d'entretien, quarantaine, locaux de surveillance…)
- Entretenir les espaces boisés et les clôtures
- Assurer la sécurité du site.

Afin de mettre en conformité l'ensemble de ce site au regard des différentes réglementations qui s'y appliquent, un diagnostic sur l'ensemble des installations a été réalisé à la fin de l'année 2012.

Ce diagnostic a notamment mis en avant la nécessité de reprendre une grande majorité des locaux de la zone technique et de parfaire les accès et cheminements de sécurité à l'intérieur du Parc.

L'agrandissement de la zone technique, vital pour l'exploitation du Zoo, l'agrandissement des chemins de sécurité incendie et l'amélioration ou la création d'accès supplémentaires nécessitent le défrichement d'une partie de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface totale	Surface à défricher
Montpellier	AK37	779 110 m²	5 000 m²

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement sur cette parcelle auprès des services de l'Etat et plus généralement de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 154

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la solidarité Exercice 2013

Christiane FOURTEAU rapporte :
Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier développe un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

Ces structures développent sur le territoire communal différentes actions afin de développer et de restaurer le lien social dans les quartiers. Elles interviennent par ailleurs auprès d'un public en difficultés psychologiques et sociales en leur proposant différentes activités et temps de rencontres.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
1451	Association Relais Enfants Parents Languedoc	Fonctionnement	2 000 €
4163	Association Via Voltaire	Fonctionnement	18 000 €
3628	Adages Espace Famille	Fonctionnement	5 000 €
1755	Centre APAJ	Fonctionnement	3 000 €
4529	Aide aux Personnes en Difficulté	Fonctionnement	2 750 €
Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925		Total	**30 750 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21497, pour un montant de 30 750 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 155

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Délégation de Service Public
Parc de stationnement Nouveau Saint-Roch
Délibération de principe

Philippe THINES rapporte :
L'aménagement du futur quartier nouveau Saint- Roch constitue une composante majeure du futur développement et renouvellement urbain du centre-ville vers le sud-ouest.

La ZAC Nouveau Saint-Roch représente 150 000 m² de SHON dont 100 000 m² affectés aux logements et 50 000 m² aux bureaux et commerces.

Les besoins de ce nouveau quartier tout autant que la proximité immédiate de la gare ont nécessité la programmation d'un nouveau parc de stationnement.
La volumétrie de cet ouvrage a nécessité son intégration fine dans le quartier en devenir.

La commune de Montpellier l'a donc inscrit dans le programme des équipements publics de la ZAC Saint Roch et en a confié la réalisation du gros œuvre à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Il s'agira d'un parking public en élévation de 9 niveaux comprenant environ 800 places.
Le montant prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 19 000 000€ H.T. pour les travaux de gros œuvre et à environ 500 000 € H.T. pour le second œuvre.

L'ouverture au public du parc de stationnement étant prévue pour le second semestre de l'année 2014, il convient d'ores et déjà de prévoir son mode de gestion et de définir les caractéristiques essentielles de la future convention.

I. Choix du mode de gestion

La gestion d'un parc de stationnement constitue une activité de service public, qui peut faire l'objet, soit d'une gestion en régie, soit d'une gestion externalisée à un opérateur économique.

Dans le cas d'espèce, il est proposé de recourir à la gestion déléguée pour les raisons suivantes :

- les responsabilités respectives en terme de définition de la politique générale de stationnement, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion déléguée que dans celui d'une gestion en régie ;
- la gestion d'un parc de stationnement requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes techniques, de l'analyse et de la prise en compte des besoins de la clientèle, de l'optimisation de la maintenance du parc. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maitrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'autres ouvrages ;
- le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des parcs de stationnement permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles ;
- sur le plan financier, s'agissant d'un service public de nature industrielle et commerciale, la gestion en régie supposerait, a minima, une régie dotée de l'autonomie financière. Une telle gestion exposerait la collectivité à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation, mettant en jeu des montants importants, en particulier en termes de maintenance des matériels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maitrise de ces coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention. Dans cette dernière hypothèse, le risque d'exploitation est porté par le délégataire.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la délégation de service public.

Le marché public est notamment inadapté, ne transférant pas de risques d'exploitation.
Le contrat de partenariat ne permet pas, lui, de confier la gestion d'un service public.
La délégation de service public paraît donc devoir être privilégiée.

II. Caractéristiques essentielles de la convention projetée

La convention à conclure est un contrat par lequel la Commune va confier la gestion du parc de stationnement à un délégataire public ou privé, à ses risques et périls, et dont la rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire assurera sous sa maîtrise d'ouvrage le financement, la conception et la réalisation des travaux de second œuvre, et de l'ensemble des équipements permettant l'achèvement du parc de stationnement et sa mise en service (aménagement des locaux exploitant, signalétique et courant faible, y compris de billeterie).
Le montant de ces investissements est estimé à 500 000 € HT.

Il assurera également l'exploitation administrative, commerciale, technique et financière du parc, dans le respect des sujétions de service public imposées. En outre, il aura seul la responsabilité des relations avec les usagers.

Le délégataire appliquera les tarifs des services ou prestations prévus par la convention et délibérés par la Commune.
Pour veiller à la bonne exploitation du service, le délégataire devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commune de Montpellier exercera son contrôle sur le service délégué. Elle aura notamment la faculté de contrôler le bon entretien des ouvrages et installations et pourra vérifier que la destination des locaux est conforme aux dispositions prévues dans la convention. Elle exercera également son contrôle sur les conditions d'exploitation pour s'assurer que celles-ci sont conformes aux règlements relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux règles de police.

D'une façon générale, la Commune aura le droit de faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le délégataire s'acquittera d'une redevance annuelle.

La rémunération du délégataire s'effectuera principalement par les recettes commerciales provenant de l'exploitation des équipements. L'éventualité du versement au délégataire d'une subvention d'exploitation sera appréciée en fonction des prévisions financières de l'offre retenue.

La convention de délégation de service public est envisagée pour une durée approximative de 15 ans.
Cette durée permettra l'amortissement du second œuvre par le délégataire ainsi qu'une nouvelle mise en concurrence dans un délai raisonnable.

Un droit d'entrée sera versé par le futur délégataire à la Commune de Montpellier à la date de livraison du gros œuvre du parc de stationnement au délégataire.
Le montant de ce droit d'entrée est estimé à ce stade à 19 000 000 € HT.
Ce droit d'entrée correspond à la participation acquittée par la Commune auprès de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la réalisation des travaux de gros œuvre du parc de stationnement dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC Saint Roch.

Le droit d'entrée sera amorti par le délégataire pendant la durée d'exécution de la convention, mais l'amortissement sera imposé sur une durée d'usage pour les travaux auxquels le droit se rapporte, soit 30 ans, afin de ne pas entraîner une augmentation excessive des tarifs.

En conséquence, au terme de la convention de délégation de service public, la commune de Montpellier versera au délégataire – ou fera verser par un nouveau délégataire – une indemnité correspondant à la fraction non amortie financièrement par le délégataire de ce droit d'entrée, dont le montant sera précisé dans la convention.

Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, avec une phase de négociation, menée conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics locaux et le Comité Technique Paritaire ont été consultés pour avis respectivement les 05 février 2013 et 22 février 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Nouveau Saint-Roch sur la base des orientations et caractéristiques principales ci-dessus définies et précisées dans le rapport joint en annexe ;
- d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant du parking Nouveau Saint-Roch ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Propreté Publicité Proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 156

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Dénomination de voies et d'espaces publics

Philippe THINES rapporte :
Dans le cadre du programme de dénomination des voies de la commune de Montpellier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

QUARTIER MONTPELLIER CENTRE

- CENTRE HISTORIQUE

La rue Glaize relie la rue de l'Aiguillerie à la rue Montpellieret, à son extrémité une petite place ombragée héberge la terrasse de certains établissements. L'association des commerçants du quartier souhaite redynamiser et valoriser cet espace et propose de nommer cette place pour en améliorer la visibilité et son attractivité. S'appuyant sur la quasi-équidistance des musées Fabre, du musée du Vieux Montpellier, du musée de la Pharmacie (chapelle de la Miséricorde) et du musée Languedocien, **nous vous proposons de dénommer cette place:**

Place des Musées

- ANTIGONE

Dans le cadre des constructions réalisées entre l'avenue du Pont Juvénal et la Rue de l'Epire, un square va être aménagé, **nous proposons de le dénommer**:

Square Jean el-MOUHOUB AMROUCHE
(1906-1962)
Intellectuel Franco-Algérien

Jean AMROUCHE, de son vrai nom Jean el-MOUHOUB AMROUCHE, est né en 1906 à Ighil Ali, en Algérie, dans une famille kabyle. Sa famille s'est convertie au catholicisme et a adopté la langue française, langue qui sera celle du poète.

Après des études supérieures en France (École normale de Saint Cloud), il est professeur de Lettres en Tunisie et en Algérie. Au milieu des années 1930, il publie ses premiers poèmes.
Pendant la Seconde Guerre mondiale, il rencontre André GIDE à Tunis et rejoint les milieux gaullistes à Alger. Il réalise des émissions littéraires à la radio, à Tunis, Alger puis Paris (entre 1944 et 1958), il aura alors l'occasion de s'entretenir avec tous les grands noms de la littérature et de la philosophie de son temps. Certains de ses entretiens (avec François MAURIAC, André GIDE, Paul CLAUDEL, Guiseppe UNGARETTI...) resteront célèbres et les enregistrements édités en disque.
Chassé de Radio France pour des raisons politiques, il continue son activité à la radio suisse de 1958 à 1961.
Militant de l'indépendance algérienne, il meurt d'un cancer quelques semaines avant les accords d'Évian.

QUARTIER PORT MARIANNE

- JARDINS DE LA LIRONDE

Les "Jardins de la Lironde" ont été conçus par l'architecte Christian DE PORTZAMPARC. L'aménagement des espaces verts a été imaginé et réalisé par Michel DESVIGNE. Ce quartier vert développe notamment de nombreuses circulations douces (piétons, vélos...).

Une allée relie la rue des Albatros à la rue FRA ANGELICO, **nous proposons de la dénommer**:

Allée Paolo UCCELLO
(1397-1475)
Peintre italien de la Renaissance

Paolo UCCELLO est considéré comme un maître de la perspective, il travailla comme orfèvre dans l'atelier de Ghiberti, comme mosaïste à Venise et dessina des vitraux pour le dôme de Florence.

~

Une allée relie la rue FRA ANGELICO à l'avenue Albert EINSTEIN, **nous proposons de la dénommer**:

Allée Piero della FRANCESCA
(1420-1492)
Peintre italien de la Renaissance

Piero della FRANCESCA est un artiste peintre et un mathématicien italien du Quattrocento. Il collabore avec Domenico VENEZIANO et acquiert à son contact une connaissance aigüe de la perspective.
En 1445 il reçoit sa première grande commande et réalise le polyptyque de Sansepolcro. En 1450 il découvre la peinture flamande. Au cours de sa carrière, il travaille pour différentes cours italiennes : Rimini en 1451, Rome en 1458 et Urbino en 1469. A la fois artiste et théoricien, il rédige dans les dernières années de sa vie des traités théoriques importants : "Le livre de la comptabilité" et "De prospectiva pingendi". Sa carrière prend fin en 1487 alors qu'il est frappé de cécité.

~

Une allée relie l'avenue Albert EINSTEIN à la contre allée longeant l'avenue Pierre MENDES FRANCE, **nous proposons de la dénommer**:

Allée Giovanni BELLINI
(1430-1516)
Peintre italien de la Renaissance

Giovanni BELLINI dit GIAMBELLINO (né à Venise, entre 1425 et 1433 - Venise, 29 novembre 1516) est un peintre italien de la Renaissance, considéré comme le précurseur de l'école vénitienne, dont l'œuvre marque la rupture définitive avec le style gothique, par son attachement à la rigueur géométrique, à travers des peintures qui effacent la différence entre monde sacré et profane.

~

Une allée relie l'avenue Albert EINSTEIN à la rue Léonard DE VINCI, **nous proposons de la dénommer**:

Allée Andrea MANTEGNA
(1431-1506)
Peintre italien de la Renaissance

MANTEGNA est le deuxième fils d'un charpentier pauvre. A l'âge de dix ans, il entre comme apprenti dans l'atelier de Francesco Squarcione, à Padoue. En 1445, il s'inscrit à la confrérie des peintres de Padoue comme fils de Squarcione.
Les premières œuvres de MANTEGNA sont très marquées par des artistes florentins tels que Paolo UCELLO, Fra FILIPPO LIPPI ou DONATELLO. On retrouve dans ses œuvres du début, de la perspective d'en dessous (point fuyant très bas). Il sera influencé par Jacopo BELLINI, père des peintres célèbres GIOVANNI et Gentile BELINNI, qui appartient également à l'école vénitienne.

~

Une allée relie la rue Léonard DE VINCI à la rue VERROCHIO, **nous proposons de la dénommer**:

Allée Lorenzo LOTTO
(1480-1556)
Peintre italien de la Renaissance

Longtemps mésestimé, cet artiste est aujourd'hui considéré comme l'un des plus attachants de la Renaissance. En marge du courant officiel de la peinture vénitienne du Cinquecento, ce peintre indépendant, est l'un des rares Vénitiens qui résistèrent à l'influence de TITIEN. Il mena une vie vagabonde en Vénétie, dans les Marches, en Lombardie. Ses portraits sont d'une grande intensité expressive et témoignent de son inquiétude spirituelle, comme ses compositions religieuses, complexes, qui trahissent des affinités avec l'art allemand et annoncent le baroque.

- GRAMMONT

Une rue dessert le complexe funéraire de Grammont et le cimetière Saint Etienne, **nous proposons de la dénommer:**

Rue Richard WRIGHT
(1908-1960)
Ecrivain Franco-Américain

Petit-fils d'esclave, Richard WRIGHT passe une enfance difficile à Jackson, Mississippi, abandonné par un père alcoolique et élevé par sa mère, avec qui sévira l'inceste. En 1938, il publie le recueil de nouvelles *Uncle Tom's children* (Les enfants de l'oncle Tom) qui fut récompensé par le « Guggenheim Fellowship » l'année suivante. Son roman *Native Son,* publié en 1940, rencontre un succès fulgurant.
Pour échapper aux poursuites du gouvernement fédéral américain contre les communistes au moment du maccarthysme, Richard WRIGHT part se réfugier en France en 1946 avec sa femme et sa fille. La France est selon lui, « le seul pays où il pourra continuer à exprimer ses idées librement». À Paris, il rencontre Jean-Paul Sartre et Albert Camus et s'intéresse au courant existentialiste dont il s'inspire pour son deuxième roman *The Outsider* (1953).
En 1947, Richard Wright prend la nationalité française et s'engage dans un nouveau combat, la lutte pour l'indépendance des peuples coloniaux. Il participe à la conférence des non-alignés à Bandung en 1955 dont il rédige un rapport intitulé *Le rideau de couleur*. Il prend parti pour l'indépendance algérienne. Richard Wright passera les dernières années de sa vie entre Paris et sa maison en Normandie où il rédige de nombreux ouvrages engagés tels que *Ecoute, homme blanc !* (1957) ou *Une faim d'égalité* (posthume 1977). Il meurt d'une crise cardiaque à Paris à 52 ans.

- LA POMPIGNANE

Le long de l'avenue de la Pompignane, plusieurs projets immobiliers vont voir le jour. Pour en assurer le maillage, deux voies vont être créées.
La première reliant l'avenue de la Pompignane à la Place du Corps Expéditionnaire Français en Italie en suivant l'emplacement réservé pour voie nouvelle C137, **nous proposons de la dénommer:**

Rue Luis BARRAGAN
(1902-1988)
Architecte mexicain

Luis Ramiro BARRAGAN MORFIN est né le 9 mars 1902 à Guadalajara (Mexique), il est décédé le 22 novembre 1988 à Mexico. Il est l'un des plus célèbres architectes mexicains connu pour son style, synthèse entre l'architecture vernaculaire et Moderniste.
Il a été distingué par le prix Pritzker en 1980 et sa Maison-atelier, qui a réussi à associer art moderne et style traditionnel en une synthèse qui sera utilisée comme exemple dans la conception de nombreux jardins et paysages urbains, est classée en 2004 au patrimoine mondial de l'humanité.

~

La deuxième voie assurera la desserte locale des nouveaux bâtiments et relira l'avenue de la Pompignane à l'emplacement réservé C137, **nous proposons de la dénommer:**

Rue James STIRLING
(1936-1992)
Architecte britannique

Sir James STIRLING est un architecte britannique né à Glasgow le 22 avril 1926 et mort à Londres le 25 juin 1992. On le compte parmi les plus importants et les plus influents architectes de la seconde moitié du XXe siècle. Dans les années 1950, avec un groupe de jeunes architectes mondiaux, il a questionné et renversé les préceptes théoriques et de composition du Mouvement Moderne. Il réinterprétera ces préceptes de façon agitée et maniérée, introduisit un esprit éclectique qui lui permit de puiser dans tout l'éventail de l'histoire architecturale (depuis la Rome antique et le Baroque, jusqu'à de nombreuses productions contemporaines). Son succès repose sur sa capacité à incorporer subtilement ces références encyclopédiques dans une architecture forte, musclée, très décidée adoptant une posture forte et sûre d'elle dont le but est de reconstruire la forme urbaine. Il recevra le prix PRITZER en 1981.

QUARTIER LES CEVENNES

- LA MARTELLE

A proximité du mas de Perrette un square est situé au croisement de l'allée du Briol, de la rue du Mas de Perrette et de la rue des Oulettes, **nous proposons de le dénommer:**

Square Robert PAPAREMBORDE
(1948-2001)
Rugbyman français

Robert PAPAREMBORDE est un rugbyman français, né le 5 juillet 1948 à Féas (Pyrénées-Atlantiques), longtemps titulaire de l'équipe de France au poste de pilier. En 1977 et en 1981, il participe au Grand Chelem réalisés par le XV de France dans le Tournoi des cinq nations. Il compte 55 sélections internationales et a marqué 8 essais en équipe nationale, une réussite inhabituelle pour un pilier.
Membre du comité directeur de la Fédération française de rugby (F.F.R.) de 1980 à 1984. Il décède des suites d'un cancer du pancréas le 19 avril 2001.

- ALCO

Après avoir aménagé une aire de jeux à l'angle de l'avenue Louis RAVAZ et de la rue des Papyrus, la ville a décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 de créer un square à l'attention des personnes âgées du secteur, **nous proposons de le dénommer:**

Square Gaston DOUMERGUE
(1863-1937)
Homme d'Etat français

Il est né à Aigues-Vives dans le Gard en 1863, dans une famille de vignerons du Gard de confession protestante. Surnommé «le Gastounet», il est l'archétype du radical méridional. Il apporte à la fonction présidentielle sa joviale rondeur, sa constante affabilité, une santé solide, un accent qui sent bon le Midi mais aussi une autorité indiscutée.
Il commence sa carrière dans la magistrature coloniale en Indochine et en Algérie avant de se lancer en politique. Elu député de Nîmes à 30 ans, il est constamment réélu. Vice-Président de l'Assemblée Nationale, il devient un pilier des ministères à partir de 1902 et jusque pendant la guerre (Colonies, Commerce, Instruction publique, Affaires étrangères). Elu sénateur du Gard en 1910, il accède à la présidence du Sénat en 1923. Ministre dans de nombreux gouvernements de la IIIe République, président du Conseil de 1913 à 1914, puis président du Sénat de 1923 à 1924, il fut élu président de la République en 1924 pour un mandat de sept ans, qui s'acheva en 1931, à l'issue duquel il ne se représenta pas.
Une crise cardiaque l'emporta subitement, le 18 juin 1937, alors qu'il dormait dans sa maison natale d'Aigues-Vives, où il était venu passer quelques jours. Il était âgé de 74 ans.

QUARTIER DES PRES D'ARENES

- PRES D'ARENES

Le quartier de la Restanque représente le plus fort potentiel de développement de la Ville pour les 30 prochaines années. Sur 140 hectares, le projet (sous forme de ZAC) prévoit de faire un quartier de près d'un million de m² de surface constructible, majoritairement des logements, mais également des commerces, des activités et des bureaux. Cette mixité est à la base même de la mutation de ce quartier, à l'origine zone «industrielle » des Prés d'Arènes.
Cette opération de renouvellement urbain d'envergure s'accompagne de la création de voies nouvelles.
La première part de l'avenue du Marché Gare et aboutira à terme à la rue de la Restanque, **nous proposons de la dénommer:**

Rue Félix-Roland MOUMIE
(1925-1960)
Médecin et homme politique camerounais

Félix-Roland MOUMIE est né le 1er novembre 1925 non loin de Foumban, il est mort empoisonné à Genève le 3 novembre 1960. C'est un médecin et homme politique camerounais.
MOUMIE est une des grandes figures de la lutte pour l'indépendance du Cameroun. Il succède à Ruben Um Nyobe comme tête de file de lutte pour l'indépendance du Cameroun. Il a été officiellement proclamé héros national par la loi du 16 janvier 1991 de l'Assemblée nationale du Cameroun.

~

La deuxième voie créée part elle aussi de l'avenue du Marché Gare et aboutit à la précédente pour permettre une desserte des programmes immobiliers. **Nous proposons de la dénommer:**

Rue Agostinho NETO
(1922-1979)
Homme politique angolais

António Agostinho NETO alias "Kilamba", son nom traditionnel est né le 17 septembre 1922 à Kaxicane, dans la province de Bengo et meurt le 10 septembre 1979 à Moscou. L'homme fut poète avant d'être politique, si tant est que l'on puisse distinguer les deux tant sa poésie était l'expression des souffrances des peuples colonisés. Son œuvre majeure, *Espérance sacrée* (*Sagrada esperanca*), est publiée pour la première fois en Italie, à Milan en 1963. Ses poèmes sont toujours d'actualité, comme *Civilisation occidentale.*
Il proclame l'indépendance de l'Angola, le 11 novembre 1975 et devient le premier président de la République populaire d'Angola.

- AIGUERELLES

Au cœur du quartier, entre la rue de Centrayrargues et la rue de la Métairie de Saysset, une ancienne propriété agricole est en cours de mutation. Pour desservir les différents programmes qui vont voir le jour, une voie publique va être créée, **nous proposons de la dénommer:**

Rue Xavier MONTROUZIER
(1820-1897)
Missionnaire et naturaliste français

Le Révérend Père Jean Xavier Hyacinthe MONTROUZIER est né en 1820 à Montpellier, il est mort en 1897 à Saint-Louis (Nouvelle-Calédonie). Ce missionnaire apostolique de la congrégation des Pères maristes dans les Îles de l'Océan Pacifique, de 1846 jusqu'à sa mort en 1897, fut le premier curé de Nouméa et l'aumônier du bagne.
À côté de son apostolat, le Père MONTROUZIER s'adonnait à l'étude de la faune, notamment entomologique (il identifie par exemple le genre Rhinoscapha) et de la flore de la Mélanésie, en particulier de la Nouvelle-Calédonie, où il introduisit le merle des Moluques en 1874 pour lutter contre les sauterelles. Il effectua aussi des récoltes au cours de ses voyages en Australie, à Tahiti, ainsi qu'à Madagascar et à La Réunion.
Ses collections botaniques de Nouvelle-Calédonie sont conservées dans les herbiers de l'université de Lyon et de l'institut de botanique de Montpellier. Sa collection de coquillages est conservée au Muséum d'histoire naturelle de Bordeaux.

- SAINT MARTIN

ACM réalise un programme de construction/réalisation de logements sociaux dans le quartier de la Cité Mion. A l'occasion de ces aménagements, des voies et accès sont réalisés en continuité de la rue des Clématites jusqu'à la rue des Groseilliers. **Nous proposons d'étendre la dénomination Rue des Clématites sur cette nouvelle section.**

QUARTIER CROIX D'ARGENT

- ESTANOVE

L'Esplanade Paul VALERY est traversée par une rue faisant le lien entre la rue DANTON et la rue HEBERT, **nous proposons de la dénommer:**

Rue Michel PERONNET
(1931-1998)
Historien montpelliérain

Etudiant à la Sorbonne, il se spécialisera en soutenant sa thèse sue le thème "Les évêques de l'Ancienne France". Tout en continuant son travail au sein du Centre d'Histoire des Réformes et du Protestantisme, il

s'engagera dans la préparation du bicentenaire de la Révolution Française. Devenu spécialiste reconnu, il collaborera avec de nombreux universitaires aussi bien locaux qu'internationaux. La qualité de son travail immortalisé dans de nombreuses publications ainsi que dans les actes des conférences où il est intervenu, font de lui un des historiens référents de la Révolution Française.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies et espaces publics;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 157

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention constitutive de groupement de commandes
Ville de Montpellier- Communauté d'Agglomération de Montpellier
Autorisation de signer les documents
PRU Cévennes
Travaux de réaménagement de la rue PAUL RIMBAUD
Entre la rue d'ALCO et la rue de l'OASIS

Philippe THINES rapporte :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Paul Rimbaud, entre la rue d'Alco et la rue de l'Oasis, la Ville doit renforcer le réseau pluvial de l'avenue Paul Rimbaud afin d'alimenter les ouvrages de rétention prévus dans le cadre du schéma d'aménagement hydraulique du quartier du Petit Bard. La Communauté d'Agglomération de Montpellier, doit procéder d'une part au changement de sa conduite d'eaux usées en mauvais état située sous la chaussée, et d'autre part à la reprise de son réseau d'eau potable.

L'encombrement du sous-sol et l'imbrication de ces projets sont tels qu'ils nécessitent, pour des raisons économiques, de planning et de phasage des travaux, la réalisation de travaux de terrassements communs et des travaux de pose de réseaux et d'aménagement de surface à l'avancement. Il devient alors souhaitable de passer un marché unique pour la réalisation des travaux de pose de ces canalisations ainsi que l'aménagement de surface.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Ville sera désignée coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le Président de la Commission d'Appels d'offres de la Ville pourra désigner un représentant de l'Agglomération pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

- 2 300 000 € TTC pour l'aménagement à la charge financière de la Ville,
- 400 000 € TTC pour la part réseau d'eaux usées et d'eau potable à la charge financière de l'Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux de réaménagement de la rue Paul Rimbaud entre la rue d'Alco et la rue de l'Oasis ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 158

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Maintenance et travaux de voirie
Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte :

Le présent marché a pour objet de réaliser les travaux nécessaires à la réfection et l'entretien de la voirie de la ville de Montpellier sur l'un des quatre lots géographiques suivants :

- Lot 1 : quartier Montpellier Centre
- Lot 2 : quartiers Hôpitaux Facultés et Montpellier Centre 2
- Lot 3 quartiers Mosson et Cévennes
- Lot 4 quartiers Croix d'Argent, Près d'Arènes et Port Marianne

Les travaux comprennent toutes fournitures, mises en place, essais, façons, transport et main d'œuvre nécesaires à la complète exécution dans les règles de l'art.

Il s'agit d'un marché à bon de commandes passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires et font l'objet de bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est de un an. Le marché est reconductible 3 fois, ce qui porte la durée maximale de ce marché à 4 ans.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris, pour chaque lot, entre un minimun et un maximum, définis comme suit :

Montant minimum : 500 000, 00 € H.T.
Montant maximun : 1 500 000, 00 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

au niveau des candidatures :

- garanties et capacités techniques et financières
- capacités professionnelles

au niveau des offres :

- valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique (60%)
- prix des prestations (40%)

La Commission d'appel d'offres, en date du 16 avril 2013 a retenue, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise :

Razel Bec pour le lot 1 – Montpellier Centre
Eiffage pour le lot 2 – Montpellier Centre 2-Hôpitaux/Facultés
Eurovia pour le lot 3 – Mosson/Cevennes
Malet pour le lot 4 – Croix d'Argent/Près d'Arènes/Port Marianne

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2013, nature 2315 en investissement et nature 61523 en fonctionnement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'attribution du marché n° 3D0035 aux entreprises suivantes :
  Razel Bec pour le lot 1 – Montpellier Centre
  Eiffage pour le lot 2 – Montpellier Centre 2-Hôpitaux/Facultés
  Eurovia pour le lot 3 – Mosson/Cevennes
  Malet pour le lot 4 – Croix d'Argent/Près d'Arènes/Port Marianne ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur le budget de la Ville, sur les imputations budgétaires citées plus haut ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Service Gestion des Ressources

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 159

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Paysage et Biodiversité
Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2013

Philippe THINES rapporte :

La Ville de Montpellier adhère à des organismes nationaux qui permettent de créer un lien entre les domaines scientifiques et techniques pour mener des actions communes sur le plan national.

Pour l'année 2013, il est proposé de confirmer l'adhésion aux organismes suivants :

Organismes	Ligne de crédit	Montant pour 2013
ICLEI – Conseil International pour les Initiatives Environnementales locales	22785	2 500 €
Agropolis International		20 000 €
Plante & Cité		3 090 €
ANEV- Association Nationale des Elus du vin		800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- de prélever le montant de la dépense pour un montant de 26 390 euros sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville (section fonctionnement chapitre 928231, nature 6281) ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 160

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)
Demande de Subventions

Régine SOUCHE rapporte :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Montpellier a engagé une démarche d'évaluation en continu de sa politique de prévention et de sécurité sur le territoire communal.

Pour ce faire une Convention Industrielle de Formation et de Recherche (CIFRE) d'une durée de trois ans avec le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique de Grenoble a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n° 2012/68 en date du 6 février 2012.

L'objectif de ce partenariat est de s'inscrire dans une démarche cohérente et pérenne de l'évaluation de nos politiques publiques de prévention de la délinquance par l'intervention d'un doctorant en position d'évaluateur interne au sein de la collectivité.

Le financement de ce partenariat peut faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

- De solliciter les subventions les plus larges possible et plus particulièrement auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 161

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MALLIE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Accompagnement des manifestations en milieu festif
Demande de subventions 2013

Régine SOUCHE rapporte :

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Montpellier a mis en place une commission de travail dédiée aux addictions et conduites à risques.

Un des axes opérationnel de cette commission est de prévenir et réduire les risques liés aux consommations d'alcool (ou autres produits) aux moments de la semaine ou de l'année plus particulièrement fréquentés.

C'est pourquoi, dans la perspective de la période estivale 2013, et notamment au cours des mois de mai à septembre, un dispositif d'accompagnement, d'information et de sensibilisation de la population est déployé sur les espaces publics ainsi qu'auprès des grands évènements festifs, avec l'appui d'opérateurs associatifs.

Le financement de ce dispositif peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) qui coordonne, anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les addictions (drogues, toxicomanies, alcool).

En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal :
- de solliciter les subventions les plus larges possible et plus particulièrement auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT),
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 162

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Exploitation des logiciels Municipol, Canis et Géoprévention pour la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique Autorisation à signer le Marché Négocié

Régine SOUCHE rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché négocié sans mise en concurrence et soumis aux dispositions de l'article 35.II.8° du code des marchés publics avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - 68200 Mulhouse permettant l'exploitation des logiciels Municipol, Canis et Géoprévention pour la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique.

Pour continuer à réaliser ces prestations, il a été envoyé le 07 février 2013 un dossier de consultation en lot unique sous la forme d'un marché à bons de commande avec un maximum annuel de 30 000,00 Euros H.T. passé à prix unitaires conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par période successive d'un an pour les trois périodes de reconduction.

Après négociations, la commission d'Appel d'offres, en date du 16 avril 2013, a décidé d'attribuer à la société LOGITUD SOLUTIONS le marché à bons de commande comprenant :

- Installation du progiciel Municipol 5 et audit de la base Municipol 4 (intervention sur site par un technicien tous frais inclus et installation sur le serveur et les postes de travail),
- Paramétrage de Municipol 5 (intervention sur site par un technicien tous frais inclus),
- Formation des utilisateurs sur Municipol 5 (intervention sur site d'un technicien tous frais inclus pour un groupe de 6 personnes maximum),
- Maintenance annuelle pour Municipol et Canis.

Entreprise	Estimation du bordereau de prix estimatif sur une année en Euros H.T.	Montant retenu du bordereau de prix estimatif sur une année en Euros H.T.
LOGITUD SOLUTIONS 68200 Mulhouse	9 000,00	7 084,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 16 avril 2013.

- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique : Nature 6156 - Fonction 921120

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché négocié avec la société retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 163

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Règlementation et Tranquillité Publique
Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2013

Régine SOUCHE rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier adhère à des organismes par le versement de cotisations.

Dans la thématique « Egalité des droits et des devoirs et tranquillité publique », la Ville de Montpellier souhaite confirmer l'adhésion aux organismes suivants au titre de l'exercice 2013 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
921	6281	Devoirs et Droits de l'Homme et du Citoyen	76,00 Euros
921	6281	Forum Français pour la Sécurité Urbaine	4 600,00 Euros
921	6281	Haut Comité Français pour la Défense Civile	1 000,00 Euros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement des cotisations aux organismes selon la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 5676,00 Euros sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville de Montpellier au chapitre 921 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 164

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat entre les Villes de Clermont-Ferrand et de Montpellier autour de l'exposition « La volonté de bonheur. Témoignages photographiques du Front populaire. 1934 – 1938. »

Philippe SAUREL rapporte :

La Direction de la Culture et du Patrimoine comprend un site culturel à Montpellier entièrement dédié à la photographie, le Pavillon Populaire, qui propose régulièrement des expositions de niveau international faisant l'objet de publications de qualité.

De 2011 à 2013 inclus, il a été demandé à Gilles Mora, en sa qualité de spécialiste de la photographie de renommée, de construire et piloter un programme de trois à quatre expositions par an, avec pour principe l'invitation régulière de commissaires internationaux.

En 2011 a été confiée la conception de l'exposition *La volonté de bonheur. Témoignages photographiques du Front populaire. 1934-1938* à l'historien de la photographie Pierre Borhan afin de la présenter au Pavillon Populaire en mars 2013. Ce projet, créé spécifiquement pour la Ville de Montpellier, rassemble une grande quantité de photographies de maîtres mais également d'anonymes et des archives de presse autour de la période du Front populaire.

Cette recherche est le fruit de plus de deux ans de travail et elle a interpellé la Direction des affaires culturelles de la Ville de Clermont-Ferrand de par son thème et sa pertinence. C'est ainsi qu'une co-production est née.

La convention proposée ici est donc le résultat du travail de collaboration entre nos deux villes, déjà entrepris lors de la reprise de l'exposition *Les suds profonds de l'Amérique* de Gilles Mora en 2011. La Ville de Clermont-Ferrand s'est donc proposé en 2012 de participer financièrement à l'élaboration de cette production d'exposition, y compris à sa publication, à hauteur de 10 000 euros, en échange d'une présentation de l'exposition adaptée à son lieu d'expositions photographiques, l'Hôtel Fontfreyde, à partir du 8 octobre 2013.

Pour cette exposition, la Ville de Clermont-Ferrand prendra en charge directement tous les frais de transport aller et retour des œuvres depuis Montpellier, d'assurance clou à clou, d'adaptation du commissariat par Pierre Borhan, de communication, de montage et de démontage. Elle mentionnera toujours la Ville de Montpellier comme productrice principale de cette exposition exclusive.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre les communes de Clermont-Ferrand et de Montpellier, jointe en annexe ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 165

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat entre le Musée International des Arts Modestes (MIAM) de Sète et la Ville de Montpellier autour de l'exposition « Manuel Ocampo » au Carré Sainte-Anne

Philippe SAUREL rapporte :
Installé dans une église désacralisée, le Carré Sainte Anne, espace d'exposition hors du commun, offre ses cimaises depuis 1991 à des expositions d'art contemporain et accueille également de nombreuses manifestations culturelles régionales.

Pour ses vingt ans, la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Montpellier a décidé d'offrir une nouvelle vie à ce lieu emblématique en misant sur une programmation d'envergure internationale, toujours orientée vers l'art contemporain, placée sous l'égide de Numa Hambursin et d'un comité artistique de programmation. Le fruit de leur réflexion collective a donné lieu à un ambitieux programme d'expositions d'art contemporain qui a débuté à partir du mois d'avril 2011, projets toujours accompagnées de catalogues dédiés.

Un partenariat s'est dessiné en 2012 avec le Musée International des Arts Modestes (MIAM) de Sète fondé par l'artiste Hervé Di Rosa, autour de la création contemporaine philippine. Le MIAM accueille ainsi une exposition collective d'artistes émergents philippins jusqu'au 22 septembre 2013 dans ses murs, sous le commissariat du peintre Manuel Ocampo. Parallèlement, la Ville de Montpellier accueillera le peintre au Carré Sainte-Anne, pour une exposition personnelle *in situ*, à compter du 30 mai et jusqu'au 15 septembre 2013.

La convention proposée ici porte sur la participation de la Ville de Montpellier aux frais de transport aller et retour de six œuvres de Manuel Ocampo depuis Manille jusqu'à Sète, à hauteur de 2000 euros. Un voyage de presse sera également initié par la Ville de Montpellier pour le vernissage de Manuel Ocampo au mois de mai 2013 et à cette occasion une visite pour les journalistes présents sera organisée au MIAM de Sète. Celui-ci prendra en charge les frais de déplacements des journalistes entre Montpellier et Sète.

Les frais de voyage aller et retour de l'artiste Manuel Ocampo depuis Manille jusqu'à Sète et de Sète à Montpellier sont partagés à égalité entre le MIAM et la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier prend aussi en charge les frais de séjour de Manuel OCAMPO du 9 au 30 mars 2013 et du 15 avril au 3 juin 2013 inclus, comprenant un atelier de travail et un logement.

Un fort échange d'image et de visibilité est mis en place autour de ces deux expositions entre nos structures culturelles respectives.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat entre le Musée International des Arts Modestes de Sète et la Ville de Montpellier, jointe en annexe ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2013 de la Ville de Montpellier, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 166

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat Projeté - Architecture et Cinéma - Entre l'État-Préfecture de Région Languedoc-Roussillon – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, La Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon, L'Ordre Régional des Architectes Languedoc Roussillon, La Ville de Montpellier

Philippe SAUREL rapporte :

Créé à l'initiative de la Maison de l'Architecture (MaLR) à l'automne 2011 « projeté – architecture et cinéma » est un cycle de conférences et projections dédiées aux liens entre architecture et cinéma. L'opération s'est déroulée au Cinéma municipal Nestor Burma ainsi qu'à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier sur le premier semestre 2012.

La première édition ayant rencontré un vif succès, les partenaires souhaitent renouveler cette expérience autour d'une seconde saison qui explorerait cette fois-ci la lumière. Montrer au public montpelliérain la nature du lien qui rapproche la matière même de la conception du projet architectural et du projet cinématographique, faire émerger les corrélations étroites entre architecture et cinéma et éveiller au regard des praticiens vis-à-vis de l'autre discipline sont des objectifs artistiques qui viennent compléter la volonté de proposer des rendez-vous accessibles à tous les publics : citoyens, étudiants, professionnels, amateurs.

Ce cycle est donc composé de six rencontres sur l'année 2013-2014 faisant place à des discussions entre professionnels et publics et des projections de films au Cinéma municipal Nestor Burma et à l'ENSAM. Une séance inaugurale est prévue le 23 mai prochain place St-Anne autour du film « Mon oncle » et sera l'occasion de dévoiler au public le programme de l'opération.

Un tarif spécifique de 3 € s'appliquera aux séances se déroulant au cinéma Nestor Burma.

« Projeté architecture et Cinéma 2013-2014 » réunit par convention jointe en pièce annexe la Ville de Montpellier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon ainsi que l'Ordre régional des Architectes Languedoc Roussillon. Le budget et le programme prévisionnel du cycle 2013-2014 sont joints en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce partenariat et le principe de la manifestation « *projeté* architecture & cinéma– cycle 2013-2014 » tels que définis en pièce annexe ;
- d'approuver la convention de partenariat pluripartite annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire le tarif de 3 € pour les séances « *projeté* architecture et cinéma » dans la grille des tarifs municipaux pour l'année 2013 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 167

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Tournage du long métrage Métamorphoses
Convention de partenariat avec les Films Pelléas

Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du 8 novembre 2010, la ville de Montpellier a été sensibilisée à l'intérêt que présente l'accueil de tournage sur la ville et a ainsi décidé de créer un Bureau d'Accueil de Tournage dont le rôle principal est de centraliser et coordonner les besoins d'une production.

La structure bénéficiaire, la société de Production Pelléas Films représentée par Nicolas Leclere a donc pour projet de tourner le prochain film de Christophe Honoré du 13 mai au 28 juin 2013. Ce long métrage *Métamorphoses* est co-produit par Canal Plus, France 3 et les régions Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côtes d'Azur. Il s'agit d'une adaptation des *Métamorphoses d'Ovide* . La production sera présente à Montpellier et ses alentours du 22 avril au 8 juin 2013.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2010, la convention jointe en annexe précise les modalités d'accueil du tournage sur le territoire de la Ville ainsi que les compensations demandées à la production.

Afin de faciliter la mise en place et le déroulement des activités durant le tournage, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition, à titre gratuit (conformément à la délibération du 8 novembre 2010), une partie du site de l'EAI, à savoir les bureaux de l'ancien gardien, le musée de l'infanterie et son parking. Sera également mis à disposition, via un arrêté temporaire d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de la production, le parking de la place du Père Louis.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accueil de tournage sur son territoire et de soutenir l'emploi et le tissu économique dans une période de crise, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mobilisation de tous les services concernés par l'accueil de ce projet sur le territoire de la ville ;

- D'approuver la convention de partenariat avec les films Pelléas jointe en annexe ;
- D'approuver que l'occupation des locaux et espaces publics soit consentie à titre gratuit ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 168

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à des projets et structures Exercice 2013

Philippe SAUREL rapporte :
La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale. La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 188 600 € au titre de l'exercice 2013.
Il a déjà été attribué au titre des Projets et Structures lors des derniers conseils municipaux de février et mars, la somme de 296 800 euros.

Code association	Nom association	Nature	Montant
80	Les Amis du Musée Fabre	F	5 000
1659	La Sphere Oblik	F	500
2255	Le Sonotone	F	500
5018	Association B Mediation	F	7 000
5149	BRISCARTS	F	500

5665	En Traits Libres	F	500
107	Les Amis de Jean Vigo	F	2 500
1171	So Bollywood Montpellier	p	500
5008	Casa Amadis Asso Culturelle de Langue Portugaise de Montpellier	P	1 000
867	Cellanova.Org	P	1 500
5037	Transit Collectif Photographique	F	5 000
76	Comité de Quartier Saint Roch et Ecusson	P	1 000
1939	Centre Culturel Espéranto de Montpellier	F	500
1969	Institut Protestant de Théologie	F	2 000
2732	Cercle Algérianiste de Montpellier	F	1 000
2988	Don Quijote Centre Culturel Hispanique	F	1 000
3636	Association montpelliéraine pour un judaïsme humaniste et laïque	F	2 000
4478	Identités et Partage	F	1 000
4478	Identités et Partage	P	1 000
4527	Institut Euro-Méditerranéen Universitaire Maïmonide	F	50 000
4573	Atelier de Rencontre et de Recherche Comparative en Ethnologie	F	1 000
959	Archives du Monde	F	1 000
3339	Association des Amis du Musée Languedocien	F	1 400
4388	Le Passe Muraille	P	1 000
184	Lou Parage de Mount Pelie	F	1 000
227	Théâtre Talhers Production La Rampe T.I.O	F	30 000
500	Cercle Occitan de Montpellier	F	1 000
1246	Amistats Max Rouquette	F	3 000
1531	Lectura e Oc	F	1 400
2113	Atelier de Recherche Théâtrale - Art Cie	F	7 000
3930	La Bourrèio del Clapas	F	1 000
4544	Choeur Occitan de Montpellier Nadalenca	F	1 000
4813	La Poesia	F	2 500
5055	Lo Talhier Parlar -Centre Formacion Professionala Occitan	F	3 800
4493	Danse avec les Roues (Cap Danse Bis)	F	1 000
5374	APAAAV (la Fenêtre)	F	2000
529	La Friche de Mimi	F	3000
529	La Friche de Mimi	P	3 000
4191	Illusion et Macadam	F	20 000
4389	ARDEC	F	10 000
4520	Le Garage Electrique	F	5 000
1113	Claquettes en Vogue	P	3 000
444	Amis de l'Orgue des Saints François	F	500
1274	Un Orgue dans la Ville	F	1000

		TOTAL	**188 600 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 188 600 €.
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 169

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attributions de subventions à des associations gérant des lieux artistiques et d'accompagnement Exercice 2013

Philippe SAUREL rapporte :
Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier aide en fonctionnement des associations qui gèrent des lieux de diffusion et de créations artistiques. Des lieux qui déclinent plusieurs fonctions et qui sont des éléments essentiels dans le maillage artistique et culturel de notre territoire.

Avec des jauges variables, ces lieux programment tout au long de l'année des spectacles de théâtre, de danse ou de musique. Leur liberté de programmation est indéniablement un facteur essentiel pour la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville. Devenus au fil du temps des endroits dans lesquels la rencontre entre public et artistes peut s'effectuer dans une grande proximité, ces lieux participent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels ils sont implantés. Ils peuvent être en outre des lieux « tremplins » pour les artistes locaux qui par la suite rayonneront en France et à l'étranger.

Outre leur fonction de diffusion, certains de ces lieux peuvent être aussi des lieux de résidence et de répétitions, une étape essentielle dans le processus de création. Si certains ont choisi un axe de travail unique (théâtre, danse contemporaine, spectacle jeune public) d'autres, plus nombreux, sont ouverts à toutes formes de propositions artistiques.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux 5 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 7 000 €. Il a déjà été attribué au titre des lieux lors du conseil municipal de mars, la somme de 101 000 €.

Code association	Nom association	Nature	Montant
1566	Union des Arts Plastiques de la Méditerranée	F	1 500

1795	Living Room Espace de Création Contemporaine	F	3 000
5534	association Spontanée	P	500
5567	Arthothèque à Montpellier	P	1 000
857	A la Barak Atelier de Photographie	F	1 000
		TOTAL	**7 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour la manifestation pour un montant total de 7 000 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 170

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à cinq galeries associatives d'art contemporain Convention de partenariat Exercice 2013

Philippe SAUREL rapporte :
Depuis de nombreuses années la Ville de Montpellier aide au fonctionnement de cinq galeries associatives d'art contemporain. Leur liberté de programmation et de production, leur pertinence et leur démarche d'expositions expérimentales non soumises la plupart du temps au marché de l'art est essentielle à la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville.

Ces associations utilisent leurs lieux pour y montrer des artistes d'envergure internationale et participent à la promotion et à l'accompagnement de jeunes créateurs résidant à Montpellier. Elles développent des logiques de travail en réseau, entre elles et avec les institutions, mutualisent souvent leurs moyens et participent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels elles sont implantées.

Elles mettent également en place une médiation, des temps de rencontre et offrent aux montpelliérains l'opportunité de voir une diversité de propositions artistiques utilisant le plus souvent des procédés vidéographiques et informatiques sans exclure la peinture, la sculpture et le dessin permettant d'aiguiser un sens critique et de provoquer des discussions riches, stimulantes et conviviales.

Ces lieux fonctionnent également comme de petits centres d'art contemporain exposant des œuvres parfois réalisées sur place. Du reste beaucoup d'étudiants en art y font des stages.

Ces associations font partie, en tant que galeries fondatrices, du salon de dessin contemporain de Montpellier « DRAWING ROOM » dont la cinquième édition se tiendra durant quatre jours du 27 novembre au 4 décembre au Carré Sainte-Anne.

Ces associations sont aidées également par l'État représenté par la DRAC LR et par le Conseil Régional. Il est à noter que sans les aides publiques elles auraient depuis longtemps cessé leurs activités.
Les cinq galeries associatives d'art contemporain faisant chacune l'objet d'une convention de partenariat type sont les suivantes :

Association AL/MA
Installée depuis 4 ans dans le quartier de la gare, 14, rue Aristide Ollivier, la galerie réalise environs cinq expositions par an, le plus souvent de peinture et de sculptures abstraites minimalistes, raffinées, parfois radicales présentées avec une grande rigueur plastique. Pour chaque exposition d'un artiste reconnu est présenté également le travail d'un(e) jeune plasticien(ne) montpelliérain(e) dont les œuvres sont produites par la galerie. Outre le public du centre-ville, on y rencontre beaucoup d'étudiants et des amateurs d'art de Nice et de Marseille.

L'association AL/MA partage ses locaux avec les éditions d'art *Méridianes* ce qui permet des échanges et une vraie émulation entre artistes et écrivains. Elle produit également des expositions hors les murs, d'artistes montpelliérains.

Association Aperto
Située, depuis 2005, dans le quartier Chaptal, rue Étienne Cardaire, il s'agit d'un collectif d'artistes et d'un espace de recherche. Deux des membres enseignent aux Beaux-Arts et à l'école d'architecture. Ils produisent des expositions en partenariat avec ces deux écoles dont ils sont une structure relais. Ils font partie d'un réseau français de collectifs d'artistes.

Ce lieu sert à la fois d'atelier, de salle d'exposition et de présentation d'évènements – environ six par an dont certains hors les murs. Il accueille régulièrement le festival SONORITÉS ainsi que l'organisation de petits colloques sur l'art et la politique.

Environ deux fois par an l'association installe des œuvres interactives dans leur vitrine ce qui donne une lisibilité ponctuelle dans le quartier.

Association Boîte Noire – Unité de recherches contemporaines
C'est la plus ancienne galerie associative de Montpellier située en plein cœur de l'Écusson depuis 1988 entre La Panacée et le Musée Fabre. Le responsable et président de l'association est aussi professeur de dessin à l'école des Beaux-Arts et il est l'initiateur de « DRAWING ROOM » salon du dessin contemporain de Montpellier qui a lieu chaque année au Carré Sainte-Anne.

L'association propose quatre à cinq expositions monographiques par an sur le dessin, la photographie, la peinture et la vidéo et reçoit un public nombreux. Elle réalise un travail de médiation avec des écoles et l'université Paul-Valéry. Elle expose environ 50% d'artistes montpelliérains. Elle participe à des salons européens présentant des artistes Montpelliérains ce qui donne un peu plus encore, une bonne image de la ville.

Association Iconoscope
Lieu situé, depuis 2004, dans la rue du Courreau dans le local d'une ancienne agence de voyages. Cette galerie apporte une image positive dans ce quartier.

Quatre à cinq expositions par an y sont programmées : très pertinentes, originales et le plus souvent *IN SITU*. Des artistes de renommée internationale dont des Montpelliérains acceptent d'y exposer grâce au réseau d'une des responsables. Le propos tourne souvent autour de l'art et de l'espace public.

Le public spécialisé, les scolaires et les habitants du quartier sont accueillis et « initiés » à l'art contemporain avec beaucoup de générosité et de sens pédagogique.

Association Vasistas
La Galerie est située, depuis 1997, dans le quartier Boutonnet. Le responsable et président de l'association est un ancien étudiant de l'école des Beaux-Arts. La mission que s'est donnée l'association est de socialiser et d'initier à la présentation de leurs œuvres auprès des étudiants en fin de cursus d'écoles d'art et d'universités.

Trois expositions, souvent collectives, y sont proposées dans l'année, et réalisées à 70% par de jeunes artistes. Ils sont ainsi accompagnés dans la production de leurs expositions qui présentent en général des œuvres photographiques, des peintures et des vidéographies.

Des critiques d'art interviennent ponctuellement lors des vernissages et les expositions sont souvent annoncées et commentées dans l'émission du mercredi soir sur France Culture : *la dispute*, consacrée à l'art contemporain.

Considérant que ce soutien à ces cinq galeries participe au développement de la politique culturelle de la Ville en matière d'art contemporain et permet en outre au public montpelliérain de les apprécier et d'y apporter leur regard critique, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à chacune de ces cinq galeries comme indiqué dans le tableau ci-après (N° de dossiers : 000159, 342, 000314, 000319, 000008) et de passer une convention de partenariat type jointe en pièce annexe. Le budget de chacune de ces cinq galeries est également joint en pièce annexe.

N° asso.	Association	Nature	Montant
5059	Galerie AL/MA	F	8 000 €
5036	Aperto	F	8 000 €
2159	Boîte Noire – Unité de recherches Contemporaines	F	8 000 €
2747	Iconoscope	F	8 000 €
5019	Vasistas	F	8 000 €
		Total	**40 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 40 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 171

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention à l'association Les galeries de Montpellier Art contemporain Convention de partenariat Exercice 2013

Philippe SAUREL rapporte :

L'association Les galeries de Montpellier art contemporain regroupe six galeries d'art contemporain de la ville : la galerie privée Hélène Trintignan et cinq galeries associatives : AL/MA, Aperto, Boîte Noire, Iconoscope et Vasistas.

L'association Les galeries de Montpellier art contemporain permet à ces lieux de mutualiser leur savoir faire, leurs moyens de communication et en particulier de présenter depuis 4 ans et cela pendant 5 jours, un salon du dessin contemporain « Drawing Room » dont la cinquième édition se tiendra du 27 novembre au 1er décembre au Carré Sainte-Anne.

Cet évènement remporte un succès public de plus en plus important, et des collectionneurs de tout le sud de la France le visitent autour d'une pratique artistique d'une grande diversité, le dessin contemporain.

Les galeries organisent une médiation auprès de tous les publics en vue de présenter leurs lieux et leurs artistes. Ainsi en 2012 quarante-sept artistes étaient présentés, dont un tiers réside à Montpellier.

Une bourse privée d'un montant de 1500 € financée par une entreprise d'aménagement de lieux d'expositions est attribuée à un jeune plasticien issu des écoles des Beaux-Arts de Nîmes, de Montpellier et de Perpignan.

L'État représenté par la DRAC LR et la Région sont partenaires ainsi que l'École Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier Agglomération.

Considérant que ce soutien participe au développement culturel de la Ville en matière d'art contemporain, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € (n° de dossier : 001722) à l'association Les galeries de Montpellier art contemporain organisatrice du salon du dessin « Drawing Room » et de passer une convention de partenariat jointe en pièce annexe. Le budget de l'association est également joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Les galeries de Montpellier art contemporain : compte de résultat 2011 et budget prévisionnel 2013.

Charges			Produits		
	CR 2011	BP 2013		CR 2011	BP 2013
Achats et services extérieurs	9 967	18 900	Report 2010	982	-

Charges exceptionnelles et financières	7 796	3 600	Subventions	14 000	18 000
Dotation aux amortissements	651	-	*DRAC*	*4 000*	*6 000*
-	-	-	*Région*	*3 000*	*5 000*
-	-	-	*Ville*	*7 000*	*7 000*
-	-	-	Sponsors	1 200	
-	-	-	Autres produits de gestion	-	4 500
-	-	-	Produits exceptionnels	2 232	-
Total	**18 414**	**22 500**	**Total**	**18 414**	**22 500**

Tableau d'affectation

N° asso.	Association	Nature	Montant
5038	Les galeries de Montpellier art contemporain	P	7 000 €
		TOTAL	**7 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 172

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions Convention de partenariat à l'association Attitude Exercice 2013

Philippe SAUREL rapporte :
L'association Attitude œuvre depuis 1989 à promouvoir les cultures urbaines, hip hop, graffiti, musique, skateboard. Les cultures urbaines et plus particulièrement la scène hip hop française comptent parmi les plus actives et des plus originales dans le monde. L'association Attitude en assure dans la région et sur la ville, le développement à travers la mise en place d'activités d'animation, de formation et d'aide à la création. Concernant le volet graffiti, elle intervient en conseil sur la réalisation de fresques.

D'autre part, l'association dispense tout au long de l'année sur le Skate parc de Grammont, des cours de skateboard et de BMX, un Skate parc dont elle en est la principale utilisatrice. L'association attitude est également intervenue en conseil sur le devenir du Skate parc, sa rénovation et son évolution.

Hébergée gracieusement par la Ville de Montpellier dans un local municipal de 93,50 m2 situé rue St Ursule, la valorisation annuelle du loyer s'élève à 10 285 €, cette association compte 6 salariés et plus de 80 adhérents sur Montpellier, ses activités touchent des milliers de spectateurs. Cette association est en effet très impliquée dans l'organisation annuelle d'une importante manifestation qui concerne pour l'essentiel la jeune génération et développe à la fois des valeurs humanistes comme le respect de l'autre, et des activités au croisement des arts et du sport.

Forte du succès des éditions de la Battle Nationale et Internationale qu'elle organise depuis plus de 10 ans, l'association Attitude propose en 2013 une nouvelle manifestation s'inscrivant dans la continuité et la dynamique de la Battle Nationale et Internationale. La « Breakdance Champion's League 2013 » celle-ci se tiendra du 28 novembre au 07 décembre 2013 avec notamment deux soirées organisées au Zénith Sud autour de concerts de rap, de danse hip hop et pour lesquelles plus de 11 000 personnes sont attendues.

La « Breakdance Champion's League 2013 », présentera dans différents lieux de la ville, des concerts de musique, des diffusions de films et des spectacles de hip hop avec 8 équipes venus de 8 villes : Montpellier, Las Vegas, Séoul, Osaka, St Pétersbourg, Barcelone, Rotterdam, Rio de Janeiro.

Consciente que cette association porte tout au long de l'année, un projet artistique cohérent et ambitieux, qu'elle propose une manifestation dont la renommée mondiale n'est plus à démontrer, qu'elle s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé : d'attribuer à l'association Attitude (n° de dossier 381) une subvention d'un montant de 40 000 euros en fonctionnement et une subvention d'un montant de 40 000 euros pour La « Breakdance Champion's League 2013 » ; de passer une convention de partenariat jointe en annexe, avec ladite association. Le budget global de l'association étant également joint en pièce annexe.
Présentation des comptes simplifiés de l'association Attitude : compte de résultat 2011 et budget prévisionnel 2013.

Comptes de résultats simplifiés exercice 2011 et le budget prévisionnel 2013					
Charges			**Produits**		
	CR 2011	**BP 2013**		**CR 2011**	**BP 2013**
Achats et services extérieurs	-	580 500	Billetterie	-	150 000
Charges d'exploitation	596 454	-	Prestations et produits	-	179 000
Salaires et charges	230 127	249 500	Produits d'exploitation	681 125	
Impôts	-	15 000	Subventions	309 700	521 000
Charges financières et exceptionnelles	5 389	10 000	*DRAC*	*19 000*	*35 000*
Dotations aux amortissements		3 000	*CUCS*		*6 000*
-	-	-	*Région*	*138 100*	*224 000*
-	-	-	*Ville Montpellier- Fonct.*	*53 600*	*122 000*
-	-	-	*Ville Montpellier – projet*	*30 000*	*20 000*
-	-	-	*Conseil général*	*0*	*0*
-	-	-	*Agglomération*	*40 000*	*70 000*
-	-	-	*Ministère Outre-Mer*	*29 000*	*20 000*
-	-	-	Cotisations et autres	-	*8 000*
-	-	-	Produits financiers et exceptionnels	-	-
Total	**831 970**	**858 000**	**Total**	**990 825**	**858 000**
Excédent d'exploitation 2011	**158 855**				

Contribution en nature
Mise à disposition du local Mairie rue sainte Ursule : 10 285 €

Tableau d'attribution :

N° asso.	**Association**	**Nature**	**Montant**
4265	Attitude	F	40 000 €
4265	Attitude	M	40 000 €
	Total		**80 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:
- De décider de l'attribution et de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;

- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 80 000 € ;

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 173

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Association Music Events
Attribution d'une subvention
Convention de partenariat
Exercice 2013

Philippe SAUREL rapporte :
L'association Music Events gère un lieu de fabrique culturelle en lien étroit avec la population gitane du quartier : La Chapelle Gély, une ancienne chapelle désacralisée implantée au cœur de la cité Gély.

Ce lieu de plus de 1000 m² articule ses actions autour de 3 axes essentiels : fabrique artistique et diffusion ; travail sur le territoire et action socio-culturelle ; médiation éducative.

- Ce lieu a été acheté par la Ville au diocèse en 2007 pour un montant de 90 000 €.
- De 2007 à 2010 divers travaux ont été effectués pour un montant de 750 000 €
- Les locaux ont été mis à disposition de l'association Music Events à titre gracieux. La valorisation annuelle du loyer s'élève à 44 550 €.

La Chapelle Gély expérimente, depuis 13 ans, des configurations, des contenus servant la mise en lien entre spectateurs et artistes, habitants et lieu artistique d'avant-garde. Elle développe de nombreuses activités artistiques de diffusion, de résidences d'artistes, de recherche et de création. Ses actions culturelles s'inscrivent dans la durée et sont un moyen de faire évoluer le quartier dans lequel elle est installée. La culture en lien avec son territoire et sa population étant un levier essentiel pour changer les comportements, pour dépasser les clivages et de cultiver la mixité des cultures et le respect des différences.

L'association Music Events qui emploie 9 salariés (représentant 5 Equivalent Temps Plein) initie et accompagne différentes activités qui ont pour objectif de « dé-ghettoïser » la cité afin de faire de ce quartier classé Zone Urbaine Sensible depuis 2009, un lieu de rencontre et d'accueil et de permettre l'intégration progressive de la communauté gitane dans des activités valorisantes. Ainsi, et depuis plusieurs années des repas musicaux « Les Guinguettes Gitanes » rassemblent au cours de l'été pas moins de 3 000 participants.

Elle mène également de manière importante des actions de médiation culturelle éducative portant sur l'environnement et la revalorisation des espaces-verts en lien direct avec la population du quartier et des élèves de l'école primaire Frédéric Bazille et du collège Font-Carrade. En mobilisant les enfants du quartier il s'agit de lutter contre le vandalisme et de responsabiliser les habitants.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Music Events a sollicité une subvention de 250 000 euros pour le fonctionnement (N° subvention : 000317).

Pour 2013, le programme de la saison artistique de septembre à juin s'articule de la manière suivante :
- Continuation des Guinguettes Gitanes ;
- Poursuite de la diffusion et de la recherche. Résidence artistique de nombreux spectacles ;
- Maintien et développement des partenariats avec des événements montpelliérains comme le festival Hybrides, le festival Sonorités etc…

Considérant que les activités de l'association Music Events développées à La Chapelle Gély s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle d'intégration de la Ville il est proposé d'attribuer à l'association Music Events une subvention d'un montant de 125 000 euros et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Le budget prévisionnel du programme des activités 2013 est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Music Events.

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges			**Produits**		
	2011	**2013**		**2011**	**2013**
Charges exploitation	84 541	205 100	Produits exploitation	57 878	84 500
Impôts et Taxes	4 365	9 000	Produits gestion courante	0	1 660
Salaires et charges	155 779	289 402	Subventions	198 550	402 700
Charges de gestion	-	8 000	*DRAC*	*10 000*	*10 000*
Charges exceptionnelles	-	438	*Ville*	*125 000*	*250 000*
Dotations aux amortissements	-	15 000	*Région*	*20 000*	*20 000*
-	-	-	*CG34*	*26 050*	*22 700*
-	-	-	*Agglo*	*0*	*80 000*
-	-	-	*ACSE*	*12 500*	*15 000*
-	-	-	*CAF*	*5 000*	*5 000*
-	-	-	Q-P Subvention investissement	0	6 080
-	-	-	Transfert de charges	0	32 000
Charges financières et exceptionnelles	5 266	**0**	Produits financiers et exceptionnels	5 131	
Total	**250 951**	**526 940**	**Total**	**262 559**	**526 940**
Résultat d'exploitation 2011: Excédent :	**11 608**				

Contribution en nature
Mise à disposition des locaux Mairie « la Chapelle Gély » : **44 550 €**

Tableau d'attribution

N° asso.	**Association**	**Nature**	**Montant**
2326	Music Events	F	125 000 €
	Total		**125 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- de décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596 ;
- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 174

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Boutographies 2013
Acquisition de tirages réalisés par Camilla de Maffei, lauréate du Prix du Jury

Philippe SAUREL rapporte :

Depuis la création des Boutographies, rencontres photographiques de Montpellier, la Ville est un partenaire privilégié de cette manifestation.

Le Prix du Jury, créé en 2009, récompense un photographe européen émergent dont la démarche est jugée particulièrement digne d'être encouragée.

Depuis 2010, il a été décidé que la Ville enrichirait sa collection photographique par l'achat de tirages provenant de la série primée.

La lauréate du Prix du Jury 2013 est Camilla de Maffei. L'acquisition choisie par la Ville de Montpellier porte sur trois images de grand format (59,4 cm x 84,1 cm) issues de la série « *The visible mountain. Sarajevo* » sur papier Hartmann avec spray protecteur baryté. Les cadres sont de fabrication artisanale en bois de sapin.

Il s'agit d'un travail photographique sur le Mont Trebevic, symbole puissant et désolé de Sarajevo qui fut un lieu privilégié des habitants de la ville avant la guerre de 1992 et qui a vu toutes ses infrastructures être détruites pendant les trois ans et demi qu'a duré le conflit. « *Aujourd'hui, Trebevic est toujours figé dans ce passé, et les ruines des vieilles installations dévastées par la guerre menacent encore ses paysages fantomatiques.* » (Camilla de Maffei)

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition pour un montant global de 2 500 € TTC,
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903,

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 175

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MALHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Culture et patrimoine
Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2013

Philippe SAUREL rapporte :

Depuis plusieurs années, la Ville adhère à des organismes liés à la Culture et au Patrimoine, par le versement de cotisations.
Il est proposé de confirmer l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2013 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
923	6281	Biennale des Jeunes Créateurs	1575 €
923	6281	Association des Archivistes Français	110 €
923	6281	AVENIO Utilisateurs	60 €
923	6281	ICA Conseil International des Archives	150 €
923	6281	Association Française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE)	150 €
923	6281	Agence du court métrage Réseau Alternatif de Diffusion (RADI)	1186.22 €
923	6281	Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc Roussillon (ACCILR)	60 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le renouvellement des adhésions aux organismes précités ;
- De prélever le montant de la dépense, soit un total de 3 291.22 € sur les crédits inscrits au budget 2013, chapitre 923 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 176

Séance publique du lundi 6 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

QUARTIER DES CÉVENNES
Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution de subventions en parties privatives

Christian BOUILLE rapporte :

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur et Madame **AIT OUALI**	Madame **DOEBELIN**	Monsieur **EMAD**
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Electricité et plomberie	Changement de chaudière	Changement de chaudière et radiateurs
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment H	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment i
Dépense subventionnable	5675,32€	1308,41€	4190,00€
Subvention Ville	568,00€	131,00€	419,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 568,00€ à Monsieur et Madame AIT OUALI, une subvention de 131,00€ à Madame DOEBELIN, et une subvention de 419,00€ à Monsieur EMAD ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 177

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte :
Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

SDC 28 rue Dom Vaissette chez Ethigestion Immobilier (parties communes)	5.000,00 €
Le syndicat des copropriétaires Faulquier Clemenceau, 1 bis rue du Commerce (parties communes)	3.129,11 €
SDC 4 rue de Candolle Polygone S/C Bilan Patrimoine (parties communes)	1.149,00 €
Mme Maguelone VIDAL, 6 rue du Général M. Dumas / 5 rue Gnl Claparède (propriétaire occupant)	3.000,00 €
Total :	**12.278,11 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 12.278,11 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 178

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

PROJET DE RENOVATION URBAINE
Adhésion au Club des Maires de la Rénovation Urbaine
Approbation

Christian BOUILLE rapporte :

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, a prévu un effort national sans précédent de transformation des quartiers fragiles classés en zone urbaine sensible ou présentant de graves difficultés socio-économiques.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a été créée en 2003 pour mettre en œuvre cet immense chantier initialement programmé pour la période 2004-2008, puis progressivement prolongé jusqu'en 2013.

La Ville de Montpellier a pris part à ce programme national au travers le conventionnement d'un projet rénovation urbaine (PRU) ambitieux sur les quartiers de la Mosson, des Cévennes (Petit Bard – Pergola) et du Centre.

Aujourd'hui, au stade de la maturité des opérations, sur Montpellier comme dans de nombreuses autres « zones urbaines sensibles » de France, il apparaît essentiel de réfléchir avec l'ensemble des maires porteurs d'un projet de rénovation urbaine sur l'après 2013, et se donner les moyens d'agir pour éclairer les décideurs nationaux.

C'est pourquoi, le Comité stratégique d'orientation de l'ANRU a décidé de fonder un Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) « laboratoire » d'idées et d'échanges d'expériences pour réfléchir et préparer avec l'ensemble des maires l'après 2013, l'objectif essentiel étant l'appui à un nouveau programme national de rénovation urbaine.

Le Club des Maires de la Rénovation Urbaine vise à faire reconnaître le rôle socio-économique essentiel de la politique de rénovation urbaine en France et représente un levier de communication politique efficace auprès des pouvoirs publics. Espace privilégié d'échange et de réflexion avec les maires et présidents de communauté ayant une convention ANRU, le CMRU permet de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité d'assurer la pérennité des engagements de l'Etat en faveur de la rénovation urbaine par notamment la conduite d'une réflexion concertée sur l'avenir de la politique de rénovation urbaine et la manière dont elle peut s'inscrire dans une politique globale de solidarité territoriale et de cohésion social.

Le montant de la cotisation annuelle de cette adhésion s'élève, pour l'année 2013, à 1 200 € TTC.

Aussi, il paraît important que la Ville s'associe à cette initiative qui lui permettra de :

- participer aux réunions, rencontres et débats autour de personnalités politiques, d'experts ou d'acteurs privés et restitution des échanges réalisés dans le cadre du CMRU,
- d'avoir une présence et une visibilité dans le journal institutionnel du CMRU tout en ayant la possibilité d'apporter un éclairage à travers une interview ou un reportage sur le terrain,

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier au Club des Maires de la Rénovation Urbaine,
- de dire que la dépense de 1 200 € sera imputée sur le budget de la Ville (chapitre 928 241),
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 179

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat entre le Département et la Ville pour le suivi des pratiques professionnelles des assistants maternels du Service d'Accueil Familial (SAF) et des multi-accueil collectifs et familaux gérés par la Ville

Françoise PRUNIER rapporte :

Pour répondre aux besoins multiples et variés d'accueil de jeunes enfants, la Ville de Montpellier propose plusieurs modes de garde aux familles montpelliéraines : un accueil collectif au sein des multi-accueils (crèche et halte garderie) et un accueil familial au sein du service d'accueil familial (SAF) ou d'un multi-accueil collectif et familial.

Le SAF est une structure d'accueil qui accueille les enfants au domicile d'un assistant maternel recruté par la Ville. La structure est dirigée par une puéricultrice assistée d'une adjointe puéricultrice et de deux éducatrices de jeunes enfants. Les assistants maternels sont intégrés au sein d'une équipe et rencontrent ainsi d'autres professionnels de la petite enfance. Ils peuvent accéder avec les enfants à des activités extérieures (spectacles, sorties, goûters, animations).

Les assistants maternels doivent être agréés par la Direction de la Protection Maternelle, Infantile et de la Santé (DPMIS) du Conseil Général. Toutefois, si le suivi des pratiques professionnelles des assistants maternels employés par des particuliers est directement assuré par la DPMIS, le code de l'action sociale et des familles stipule que cette mission incombe à la collectivité lorsque les assistants maternels exercent dans un SAF ou dans un multi-accueil collectif et familial gérés par cette dernière.

En conséquence, le Département propose à la Ville de signer une convention de partenariat dans l'objectif d'améliorer ce travail de partenariat en ce qui concerne le suivi des pratiques professionnelles des assistants maternels recrutés au sein au sein du service d'accueil familial (SAF) ou d'un multi-accueil collectif et familial gérés par la Ville.

Par cette convention, le Conseil Général confie notamment aux SAF (ou aux multi-accueils collectifs et familiaux) le soin de réunir et de lui communiquer régulièrement tous les éléments d'appréciation relatifs aux

conditions d'accueil, ceci afin de lui permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions concernant le renouvellement et les modifications d'agréments :

- le recrutement et les formalités liés au recrutement (Exemple : le gestionnaire ne peut recruter que des assistants maternels agréés par le Conseil Général) ;
- les formalités en cas d'interruption d'activité (signalement de tout arrêt d'activité supérieur à 3 mois)
- le suivi des pratiques professionnelles (évaluation annuelle des conditions d'accueil de chaque assistant maternel à transmettre à la DPMIS à l'aide d'un formulaire type) ;
- l'information et l'évaluation des modifications susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'agrément (changement situation familiale, déménagement, reprise d'activité ...) ;
- l'information à la DPMIS lors d'un recueil de faits concernant la qualité professionnelle de l'assistant maternel pouvant conduire la DPMIS à prendre une décision concernant l'agrément (maintien, restriction, retrait).

En cas de litige avec un assistant maternel, la convention prévoit que le Conseil Général, en concertation avec le SAF, puisse envoyer un courrier d'admonestation dès lors que des manquements professionnels ont été constatés.

Le Département s'engage à proposer des outils permettant l'évaluation et le suivi des pratiques professionnelles des assistants maternels en lien avec les critères juridiques de l'agrément.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Général afin d'assurer le suivi des assistants maternels ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Direction Réussite Educative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 180

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Désaffectation de locaux scolaires de l'école primaire Baudelaire en vue de la création d'un 6ème Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dans le quartier des Cevennes

Françoise PRUNIER rapporte :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont prévu la création d'un sixième Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dans le secteur nord-ouest de la Ville.

L'école primaire Baudelaire, située dans le quartier Cévennes, 311 avenue Saint Clément, dispose de locaux non utilisés et permettant l'accueil d'un RAM. Préalablement, la désaffectation de ces locaux scolaires est toutefois nécessaire. La Ville a consulté le Préfet, dont l'accord formalisé par écrit est annexé à la présente délibération.

Après désaffectation, ces locaux seront réaménagés pour un montant de travaux évalué à 135 000 euros. Ces travaux d'aménagement bénéficient d'une participation financière de la CAF.

L'importance des RAM n'est plus à démontrer. En effet, ils ont un rôle d'information auprès des familles en recherche d'une assistante maternelle ainsi qu'un rôle d'animation pour les assistantes maternelles. Le relais sera animé par un agent municipal, Educatrice de Jeunes Enfants.

Le financement du fonctionnement des RAM s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ville, la CAF et le Conseil Général.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la désaffectation d'une partie des locaux de l'école primaire Baudelaire et de l'attribuer au RAM ;

- De prévoir la création d'un sixième Relais d'Assistantes Maternelles et la création d'un poste d'animatrice du relais ;
- D'autoriser les travaux pour le réaménagement des locaux ;
- De solliciter les demandes d'aide à l'investissement les plus larges possibles auprès des organismes compétents, et de recevoir les financements de fonctionnement de la CAF et du Conseil Général qui feront l'objet de conventions ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 181

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Programme 2013 de travaux dans les crèches et haltes garderies municipales. Demandes de subventions

Françoise PRUNIER rapporte :
Dans le cadre de sa politique du jeune enfant, la Ville de Montpellier a prévu en 2013 des travaux d'amélioration dans les crèches et haltes garderies, pour un montant total de 375 000€ TTC et a inscrit les sommes nécessaires à son budget primitif.

Ces travaux permettront aux enfants accueillis dans les établissements concernés de bénéficier de locaux et d'aménagements de cour toujours plus confortables et répondant aux préconisations qualitatives des services de la Protection Maternelle Infantile.
Le programme des principaux travaux prévus en 2013 est constitué des opérations suivantes :

ETABLISSEMENTS	MONTANT TTC	TRAVAUX
Crèche Agropolis	25 000	Réfection d'1 salle d'activités et annexe à l'étage (murs , faux plafonds + Electricité)
Halte garderie Europa Assas	25 000	Réaménagement des sanitaires(sol ,mur plafonds et sanitaires)
Crèche Petit Prince de Boutonnet	15 000	Reprise de deux toitures inversées, en bac acier
RAM Aiguelongue	10 000	Réaménagement des sanitaires(sol ,mur plafonds et sanitaires et rangements)
Robin des bois	56 000	Fourniture et mise en place d'un brise soleil
Villeneuve d'Angouleme	10 000	Aménagement d'un jardin pédagogique+ serrureries diverses
Villeneuve d'Angouleme	25 000	Reprise des façades (peintures et enduits) et maçonneries
Blanche Neige	27 000	Remplacement des menuiseries(mises aux normes)

Copain d'abord	37 000	Réaménagement de l'ensemble de la cour, sauf jeux et sol souple
Divers Etablissements	10 000	Imprévus,Travaux divers
6ème RAM - quartier Cevennes	135 000	Aménagement total d'un RAM (accès ,mise aux normes de sécurité, sol, plafonds, cloisons, réseaux divers, sanitaires etc,,,,,)

Afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service public, ces travaux seront réalisés au cours de l'été 2013 pendant la période de fermeture des établissements.

Après examen, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme de travaux
- de dire que la dépense est prévue au BP 2013, nature 2313, fonction 9064
- de solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de la Caisse d'Allocation Familiales et du Conseil Général de l' Hérault
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relative à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 182

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Signature de l'avenant n°1 au Marché Public de réservations de berceaux auprès de crèches d'entreprises - Reprise de gestion de la crèche "Les Jardins de Flore" par "Bébébiz"

Françoise PRUNIER rapporte :

Pour faire face à l'augmentation croissante des besoins des familles, la Ville a multiplié les initiatives contribuant au développement de l'offre d'accueil sur le territoire. C'est dans ce contexte, que par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé la réservation de berceaux dans les crèches d'entreprises installées à Montpellier dans le cadre d'un marché de prestation de service. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et à ce titre bénéficie d'un cofinancement de la CAF à hauteur de 55 % du coût total.

Avec ce marché, la Ville peut réserver, en acquittant un prix annuel par place, un maximum de 30 places dans des établissements d'accueil implantés sur le territoire communal, conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales et agréés par la Protection Maternelle Infantile. Le marché prévu pour un an et renouvelable trois fois arrivera à son terme le 11 août 2013.

Les deux lots géographiques prévus par ce marché ont permis d'attribuer le lot n°1 « Montpellier Centre » à l'entreprise « Les Jardins de Flore », pour 6 places, au prix de 8000 € par an et par berceau. Ces places sont dévolues, par le comité municipal d'attribution, à des familles montpelliéraines inscrites sur la liste d'attente municipale.

A compter du 1er janvier 2013, l'entreprise « Les Jardins de Flore » a cédé son activité, dans un cadre juridique et fiscal adapté, à l'entreprise « Bébébiz ».

En conséquence, l'entreprise « Bébébiz », en tant que nouveau titulaire du contrat avec la Ville, s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial. Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la cession de contrat de l'entreprise « Les Jardins de Flore » à l'entreprise « Bébébiz » ;
- d'autoriser Madame le maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 183

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Maison pour tous de la Ville de Montpellier
Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :
Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, il a été validé lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2011, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier,
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,

- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à **6** associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de **990** €.

Les associations concernées sont : Sens de vie (220€), Quartier commerçant Mas Drevon (110€), Racing Club Le Masson (110€), Anadolu (55€), Fédération Internationale de Capoeira Angola (110€), Lieux Ressources Montpellier (385€).

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 ;
- De dire que les montants en nature valorisables seront portés au compte des associations ainsi qu'au compte administratif de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 184

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Dénomination locaux associatifs situés 2 rue des Tourterelles

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier loue des locaux d'une superficie de 90m2 destinés à des associations, près de l'école Sigmud Freud et de la maison médicale Jean Bouyer.

Ceux-ci comprennent deux grandes pièces de 35 m2 chacune plus des sanitaires, qui sont mis à dispositions d'associations en mutualisation.

Au même titre que les autres structures, la Ville souhaite dénommer ces locaux associatifs.

Afin d'honorer sa mémoire, et à la demande des associations qui y sont logées, et avec l'accord de son épouse, nous proposons que ces locaux portent le nom de Jacky REY, décédé le 23 Février 1998. Jacky REY est le fondateur du premier club sur le quartier Aiguelongue qui s'intitulait : « Association pour le développement du quartier de l'Aiguelongue » .

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner à ces locaux associatifs le nom de : Jacky REY
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

(Hérault)

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 185

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs. Autorisation de signer les conventions

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à des associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé aux associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera l'association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 14 Mars 2013 a décidé d'attribuer, à compter du 15 Mai 2013, et jusqu'au 31 Décembre 2014, des locaux aux associations suivantes :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel	Aide annuelle en nature
Association Française des Usagers des Banques	2, rue des Tourterelles 34000 - Montpellier	96 € (12 h/mois)	35 €	61€
Narcotiques Anonymes	7, rue Cauzit 34000 - Montpellier	148€ (12h/mois)	35€	113€
Association pour le Droit	7, rue Cauzit 34000 - Montpellier	18 € (2 h/mois)	35 €	-

de Mourir dans la Dignité				
	TOTAUX	262€	105 €	174€

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la redevance minorée proposée aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui des associations concernées ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passée avec ces associations ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 186

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations sur les bâtiments communaux - Lot n° 1 : Désamiantage, Démolitions - Résiliation du marché conclu avec MIADE Travaux

Frédéric TSITSONIS rapporte :
La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marchés à bons de commande s'appliquant à des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations à exécuter dans les bâtiments communaux.

Par délibération n° 2012/477, les marchés ont été attribués et l'entreprise MIADE Travaux est devenue titulaire du lot n° 1 « Désamiantage, Démolitions ».

Dans le cadre du contrôle de légalité, un certain nombre d'erreurs ont pu être relevées, et la candidature de l'entreprise MIADE Travaux ne remplissait pas toutes les conditions requises lui permettant d'être attributaire du marché.

Aussi, conformément à l'article 15 du cahier des clauses administratives particulières et à l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux , il est proposé de résilier le marché pour motif d'intérêt général.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :
- De résilier le marché n° 2H76269 « Travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations sur les bâtiments communaux » - Lot n° 1 « Désamiantage, Démolitions ».
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 187

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation des loyers minorés
Autorisation de signer les conventions de location

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) réunie en date 14 mars 2013, la Ville de Montpellier propose la mise à disposition de locaux pour trois nouvelles associations :

- Soutien Aux Fortes Œuvres (SAFO)
- De tout cœur
- Club de la Presse

Ces conventions de location prendront effet au 10 mai 2013 pour se terminer le 31 décembre 2014.

D'autre part, par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 et convention du 20 décembre 2012, la Ville de Montpellier a mis à disposition de l'association « Eglise Orthodoxe Sainte Philotée de Montpellier » des locaux d'une superficie de 270 m² correspondant à la chapelle, située domaine de Grammont, avenue Albert Einstein.
L'église n'étant pas pourvue de sanitaires, la Ville propose de mettre à disposition de l'association « Eglise Orthodoxe Sainte Philotée de Montpellier » des sanitaires extérieurs situés à proximité. Celle ci en assurera totalement l'entretien. La Ville de Montpellier propose de remplacer la convention du 20 décembre 2012, par une nouvelle convention de location réunissant les locaux de la chapelle et l'espace sanitaires ;

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations concernées :

Association	Adresse du local	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature

Soutien aux Fortes Œuvres (SAFO)	361 rue Hébert	2 970,00 €	35,00 €	2 935,00 €
De tout cœur	460 boulevard Pedro de Luna	5 500,00 €	35,00 €	5 465,00 €
Club de la Presse	Résidence La Faluche 186 rue Brumaire	5059,23 €	35,00 €	5024,23 €
Eglise Orthodoxe Sainte Philotée	Domaine de Grammont Avenue Albert Einstein	29 700,00 €	35,00 €	29 665,00 €
TOTAL		43 229,23 €	140,00 €	43 089,23 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les quatre conventions de location jointes en annexe ;
- d'approuver les loyers minorés proposés aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville les montants de ces aides en nature pour un total général de 43 089,23 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 188

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Domaine de Grammont
Convention de mise à disposition
Ville de Montpellier/Montpellier-Hérault SC SASP
Avenant n°1

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2009 et convention du 6 août 2009, la Ville Montpellier a mis à disposition de « Montpellier-Hérault SC SASP » 2118 m² de locaux situés au Domaine de Grammont ;

La convention de mise à disposition a été consentie pour une durée de 10 ans du 1er août 2008 jusqu'au 31 juillet 2018 pour une superficie de 2118 m² ;

Le montant de loyer au 1er janvier 2012 s'élevait à 133 430,62 € ;

En date du 10 septembre 2012, la Ville de Montpellier a vendu à « Montpellier-Hérault SC SASP » deux des parcelles qui étaient mises à sa disposition : RI 20 pour une superficie de 1064 m² et RI 22 pour une superficie de 800 m² ;

Suite à cette vente, la superficie restante des locaux mis à disposition n'est plus que de 254 m² et le loyer pour le quatrième trimestre 2012 s'élève en conséquence à 4000,40 €.

Pour l'année 2013 le montant du loyer s'élèvera à 16001,60 € payable trimestriellement et d'avance au trésorier principal municipal.

A compter de 2014, ce loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année en fontion de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (l'indice de référence étant celui du 3ème trimestre 2012 soit 1648).

Les autres articles sont sans changement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 6 août 2009 joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 189

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Energie Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2013

Monsieur Frédéric TSITSONIS rapporte :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.

Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivants pour l'exercice 2013 :

Organismes	Montants 2013
Agence Locale de l'énergie de Montpellier	1 650 €
AMORCE - Association des collectivités territoriales et des professionnels pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur	4 075 €
Comité français pour l'environnement / Comité 21	3 500 €
EnergyCities	2 500 €
FNCCR – Fédération Nationales Collectivités Concédantes et Régies	5 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant de 17 225 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville, chapitre 928 ;

- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire |

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 190

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage et d'armoires électriques - Autorisation de signer les marchés

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Le service Energie entretient les installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et propose chaque année un programme de travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage et d'armoires électriques permettant d'une part de maintenir un bon niveau de fiabilité des équipements et d'autre part d'améliorer le confort des usagers.

Pour l'année 2013, il est proposé les opérations suivantes inscrites au Budget primitif de la Ville :

- Lot 1. Groupe scolaire Dr Calmette (maternelle Aggripa d'Aubigné, élémentaire Dr Calmette) : Modernisation de la chaufferie afin de sécuriser la production de chaleur du groupe scolaire. Modernisation des réseaux de chauffage à l'intérieur des bâtiments pour optimiser la consommation d'énergie tout en assurant un meilleur confort.

- Lot 2. Groupe scolaire Alain Savary (élémentaire Alain Savary) : Modernisation des réseaux de chauffage à l'intérieur des bâtiments pour optimiser la consommation d'énergie tout en assurant un meilleur confort.

- Lot 3. Grammont - Château : Modernisation de la chaufferie afin de sécuriser la production de chaleur. Modernisation des réseaux de chauffage l'intérieur des bâtiments pour optimiser la consommation d'énergie tout en assurant un meilleur confort.

- Lot 4. Travaux de télégestion dans divers bâtiments : Modernisation des armoires de commande et de télégestion des chaufferies qui permettent de réguler la température de chauffage, d'adapter le fonctionnement du chauffage à l'utilisation du bâtiment et de dépanner à distance.

Pour réaliser ces travaux, il a été publié le 12 mars 2013 une consultation selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) pour ces marchés comportant 4 lots et sur la base des critères de sélection suivants:
- Valeur technique au vu du mémoire technique (60%),
- Prix des prestations (40%).

La Commission d'appel d'offres a désigné le 23 avril 2012 les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Rénovation des chaufferies et réseaux de chauffage du groupe scolaire Dr Calmette : Entreprise Boisson pour un montant de 74 486,15 € HT (tranche ferme)

- Lot 2 : Rénovation des réseaux de chauffage du groupe scolaire Alain Savary
Entreprise Tempéria pour un montant de 35 000,00 € HT (tranche ferme)

- Lot 3 : Rénovation des chaufferies et réseaux de chauffage de Grammont château
Entreprise SNECC pour un montant de 109 482,58 € HT (tranche ferme, tranche conditionnelle 1)

- Lot 4 : Modernisation des armoires de commande et de régulation :
Entreprise Madaule pour un montant de 136 650,00 € HT (tranche ferme, tranches conditionnelles 1 et 2)

En conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 23 avril 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 191

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Proposition de jumelage de la Ville de Montpellier avec la Ville de Sherbrooke (Canada)

Perla DANAN rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit le développement de son action internationale à travers sa politique active de jumelage et de coopération. Elle est ainsi jumelée avec 10 villes à travers le monde, Louisville aux Etats-Unis, Chengdu en Chine, Heidelberg en Allemagne, Barcelone en Espagne, Fès au Maroc, Tlemcen en Algérie, Tibériade en Israël, Bethléem en Palestine, Kos en Grèce et Rio de Janeiro au Brésil. Les actions de coopération menées avec ces 10 villes couvrent l'ensemble des domaines de compétence de la Ville, du développement culturel à la préservation de la biodiversité, de l'éducation à la planification urbaine durable.

En 2006, la Ville de Montpellier a signé un accord d'amitié et de coopération avec Sherbrooke, la 6ème ville du Québec au Canada. Surnommée la reine des cantons de l'Est, elle est le principal centre économique de la région de l'Estrie avec environ 150 000 habitants. L'objectif initial de cet accord était d'intensifier les échanges entre citoyens élus, administrations municipales et les institutions présentes dans les deux villes.

La proximité linguistique, culturelle et historique entre nos deux pays et villes a favorisé la mise en place de nombreux projets qui se sont, au fur et à mesure des années, multipliés dans divers domaines.

1. Au niveau universitaire, le partage d'expériences et de savoirs faire a pu être développé par des échanges entre les étudiants, les établissements supérieurs et centres de recherche des deux villes. Ainsi, on note aujourd'hui :

- L'existence d'un accord de coopération scientifique et technologique entre l'Ecole de Chimie de Montpellier et l'Université de Sherbrooke,

- La création d'un master conjoint en écologie-biodiversité entre l'UM2 et l'Université de Sherbrooke en 2011,

- Du 2 au 5 juin 2013, l'organisation d'un colloque à Sherbrooke sur les "Questions de pédagogie dans l'enseignement supérieur" organisé par l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec le Centre d'étude et de développement pour l'innovation techno pédagogique (CEDIT) et le Centre d'études et de recherche en enseignement supérieur (CERES) (UM1);

- Les 27 et 28 juin 2013 se dérouleront à Montpellier, les rencontres universitaires Montpellier Sherbrooke qui accueilleront la Rectrice de l'Université de Sherbrooke et rassembleront une centaine d'universitaires des 3 universités de Montpellier et de Sherbrooke;

2. Dans le domaine de la citoyenneté, la participation des citoyens à la vie locale, l'attention prêtée aux ainés et leur cadre de vie sont des thèmes de travail communs aux deux villes.

3. La politique de santé en faveur du don d'organe est un thème d'échanges réciproques entre les acteurs des deux villes (Association Canadienne des Donneurs d'Organes (ACDO) et l'Association Française des Familles de Donneurs d'Organes (AFFDO)).

4. En matière de services aux citoyens et de développement socio-économique, l'organisation d'infrastructures municipales ainsi que des accords de coopération entre les entreprises de l'Agglomération de Montpellier et Sherbrooke ont vu le jour.

En septembre 2012, lors de la première édition du Festival UniCités auquel était présente une importante délégation de la ville de Sherbrooke, Monsieur Bernard SEVIGNY, Maire de Sherbrooke, et Mme le Maire de Montpellier ont pris acte de ces nouveaux échanges profitables aux citoyens de nos deux villes et ont exprimé la volonté de traduire ce dynamisme en transformant cet accord de coopération et d'amitié en accord de jumelage pour mieux refléter la diversité et la richesse des projets existants.

Par cet engagement, les deux villes ont la volonté de renforcer la dimension socio-culturelle notamment par la venue de spécialistes sur des thématiques Santé, en créant des séminaires de travail qui se dérouleront alternativement en France et au Québec tels que l'organisation d'un évènement gourmand urbain et contemporain à Sherbrooke en mai 2014, et par l'accueil en 2015 du congrès France Québec. Elles souhaitent aussi développer des activités culturelles en faisant participer des artistes de Sherbrooke aux Estivales 2013 et au Festival Unicités chaque année.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Relations Internationales à signer une convention de jumelage avec la Ville de Sherbrooke et à prendre tous les actes relatifs à cette opération;
- D'imputer les dépenses inhérentes à cette opération sur le budget des Relations Internationales (chapitre 920).

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 192

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MALLIE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Mandat spécial, présentation des missions opérationnelles des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages.

Perla DANAN rapporte :
La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la coopération décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages, son accord d'amitié et l'adhésion à différentes réseaux de coopération décentralisée.
L'action Internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets ayant des impacts culturels et économiques pour la Ville de Montpellier, ses citoyens et acteurs locaux.

Mission à Sarajevo du 14 au 18 mai 2013:
La Ville de Montpellier œuvre actuellement, conjointement avec la Ville de Sarajevo, le secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et ICLEI (gouvernements locaux pour le Développement Durable) à la création d'un réseau de villes méditerranéennes impliquées dans des démarches locales de gestion de leur biodiversité dont la Ville de Montpellier est à l'initiative.
L'idée de la création d'un réseau MediverCities a vu le jour lors du premier atelier régional des gouvernements méditerranéens, à Montpellier, en janvier 2012. Ce réseau international rassemblera les gouvernements locaux du bassin méditerranéen afin de partager leur expérience en matière de gestion de la biodiversité locale. Il visera à améliorer la mise en œuvre des objectifs et recommandations de la CBD et permettra de renforcer le niveau de coopération régional.
Madame le Maire, présidente de ce nouveau réseau se rendra à Sarajevo du 14 au 18 mai prochain pour le deuxième atelier de travail. Cette conférence permettra de réunir les partenaires engagés dans la démarche MediverCities et marquera le lancement officiel du réseau.

Mission à Montréal du 20 au 24 Mai :

La Ville de Montréal accueillera la rencontre du comité consultatif des villes du partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la biodiversité, en lien avec la convention sur la diversité biologique des Nations Unies (CDB). La Ville de Montpellier étant membre du comité consultatif, M. TOUCHON, Adjoint délégué à la biodiversité, y représentera le Maire. Cette rencontre s'articulera autour d'une journée internationale sur la biodiversité, le 22 mai, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité urbaine (2011-2020).

Mission à Fès du 5 au 9 juin :
La Ville de Fès organise du 5 au 9 juin 2013, la première édition du forum annuel « Carrefour des villes partenaires de Fès « CaFès ». Cette rencontre a pour objectif de dynamiser les jumelages de la ville de Fès et de renforcer la coopération avec ses partenaires sur des thèmes d'intérêt commun. La Ville de Montpellier fera une présentation sur le thème « patrimoine facteur de développement ». Madame Perla DANAN, adjointe déléguée aux Relations Internationales et Madame Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Adjointe déléguée au jumelage avec Fès représenteront la Ville lors de cet évènement.
A cette occasion sera célébré le 10ème anniversaire de jumelage entre la ville de Montpellier et de Fès par des manifestations exceptionnelles.
La mission aura pour troisième objectif de finaliser le futur accord de jumelage entre le quartier Près d'Arènes et un quartier de Fès.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder à Mme le Maire, M. TOUCHON, Adjoint délégué à la biodiversité, à Mme Perla DANAN, Adjointe déléguée aux Relations Internationales et à Mme Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Adjointe déléguée au jumelage avec Fès, un mandat spécial pour les missions à Sarajevo, à Montréal et à Fès;

- D'autoriser le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées invitées par Madame le Maire;

- D'autoriser Madame le Maire, M. TOUCHON, Mme DANAN et Mme BENOUARGHA-JAFFIOL à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;

- D'imputer les dépenses inhérentes à ce déplacement sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 193

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Action Internationale et jumelages Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2013

Perla DANAN rapporte :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à quelques réseaux ciblés de villes et associations de collectivités territoriales impliqués dans la coopération internationale avec d'autres gouvernements locaux. Le travail au sein de ces réseaux permet l'échange d'expertise et de bonnes pratiques, la mutualisation de projets et de moyens et la connaissance des actions menées par d'autres territoires vers les pays dans lesquels nous avons des partenaires locaux. Ces réseaux proposent aussi des formations ad hoc ouvertes aux élus et aux agents des collectivités adhérentes afin d'améliorer leur expertise et leur opérationnalité. Ils proposent également une veille sectorielle et joue un rôle de lobbying auprès du gouvernement en matière de politique d'action extérieure des collectivités locales dont la Ville bénéficie en retour.

Pour l'exercice 2013, il est proposé de confirmer l'adhésion aux organismes suivants :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AFCCRE- Association Française du Conseil des communes et régions d'Europe	10 054 €
920	6281	CUF- Cités Unies France	13 786 €

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :
- D'accepter le versement de cotisations aux organismes suivant la liste ci-dessus ;

- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 23840€ sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 194

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Mise à disposition de locaux à l'Espace Martin Luther King

Perla DANAN rapporte :
La ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Martin Luther King, voient leurs conventions arriver à échéance.A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, pour une durée de deux ans.

La priorité consiste donc à prolonger, par avenant à la convention initiale, la durée d'occupation jusqu'au 6 mai 2015 pour les associations précisées ci-dessous. Au vu de l'interet communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chauqe association concernée.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité Internationale	27 boulevard Louis Blanc	7 370 €	35 €	7 335 €
Centre de Documentation Tiers Mondes	27 boulevard Louis Blanc	7 590 €	35 €	7 555 €

Enfance et Partage	27 boulevard Louis Blanc	6 006 €	35 €	5 971 €
Association générale des intervenants retraités (AGIR abcd)	27 boulevard Louis Blanc	6 059 €	35 €	6 024 €
Amitiés Russes	27 boulevard Louis Blanc	3 410 €	35 €	3 375 €
Eurasia	27 boulevard Louis Blanc	4 739 €	35 €	4 704 €
Mouvement contre le racisme et pour l'Amitié entre les peuples (MRAP)	27 boulevard Louis Blanc	4 856 €	35 €	4 821 €
Amnesty international	27 boulevard Louis Blanc	4 713 €	35 €	4 678 €
Ligue des Droits de l'Homme	27 boulevard Louis Blanc	4 748 €	35 €	4 713 €
Libres penseurs	27 boulevard Louis Blanc	3 463 €	35 €	3 428 €
Euro Grèce France	27 boulevard Louis Blanc	1 914 €	35 €	1 879 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants en prolongation joints en annexe ;
- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 195

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Aménagement du pont de la République sur le Lez

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Déclaration de projet

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un vaste projet urbain dont l'opération Port Marianne, développée sur plus de 400 hectares à l'est de Montpellier, constitue un des éléments principaux.

Ce développement urbain, initié au début des années 1980 avec le projet Antigone, puis Richter et Consuls de Mer dans les années 1990, se poursuit aujourd'hui par la réalisation des quartiers de l'hôtel de Ville, Jacques Cœur, Parc Marianne et Rive Gauche puis, demain, par le quartier République. Ces opérations s'organisent dans le cadre d'un schéma d'aménagement général s'appuyant en particulier sur un maillage hiérarchisé de voiries primaires et de desserte, imaginé dès l'origine du projet Port Marianne et fixé depuis 1990 dans le document d'urbanisme de la Ville sous forme d'emplacements réservés.

A ce jour, certaines de ces voies sont réalisées (avenue Marie de Montpellier, avenue du Mondial 98, avenue Raymond Dugrand ou avenue Germaine Tillion située à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local ou VFIL) et d'autres restent à réaliser (avenue Théroigne de Méricourt, avenue Nina Simone, rue des Acconiers et pont de la République).

Ce schéma viaire, connecté au reste du réseau de la ville et de l'agglomération, fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle progressive, au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers et des besoins de desserte des nouvelles constructions.

Aussi, depuis l'inauguration de l'hôtel de ville en novembre 2011, la poursuite de l'aménagement des quartiers Jacques Cœur et Parc Marianne et les premières livraisons de logements au sein des quartiers Rive gauche prévues en 2014 puis République d'ici à 2017, l'achèvement opérationnel du schéma viaire de Port Marianne devient aujourd'hui une nécessité.

Pour cela, les procédures d'aménagement suivantes ont été engagées :

- l'élargissement et l'aménagement de la section de l'avenue du Pont Trinquat comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès, dont la réalisation est envisagée au cours du deuxième semestre de l'année 2014,
- l'élargissement et l'aménagement de la section de la rue des Acconiers comprise entre le Lez (pont de la République) et l'avenue du pont Trinquat qui devrait être terminé au premier semestre 2014 ;
- la réalisation du pont de la République, qui fait l'objet la présente délibération, dont la livraison est prévue approximativement pour mi 2014,
- l'avenue Théroigne de Méricourt, en rive gauche du Lez, permettant de se connecter à la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand est en cours de réalisation pour une livraison annoncée au premier semestre 2014,
- l'avenue Raymond Dugrand, livrée au printemps 2012 et, dans le prolongement de l'avenue Théroigne de Méricourt, l'avenue Nina Simone en cours de réalisation également, celle-ci étant pour sa part partiellement livrée pour l'été 2013 (profil à 2x1 voie),

Considéré comme un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain, la réalisation du pont de la République a été arrêté dès le début des années 1990 lors de l'élaboration du schéma directeur de Port Marianne puis traduit sous forme d'un emplacement réservé dans les documents d'urbanisme successifs de la Ville (emplacement réservé C37 du plan local d'urbanisme).

Sa réalisation a été décidée par délibération du Conseil municipal le 27 juillet 2009, qui en a confié les études et la réalisation à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche.

Dans le cadre des procédures préalables à la réalisation du pont de la République et considérant la continuité et la complémentarité du projet de réalisation du pont avec celui de l'élargissement de la rue des Acconiers, une concertation auprès du public a été organisée de manière concomitante du 2 novembre 2010 au 23 novembre 2010. Une réunion publique s'est également tenue le mercredi 10 novembre 2010 en mairie, conformément aux objectifs programmatiques et aux modalités adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2010. La consultation du public n'ayant pas fait apparaître d'opposition majeure, le bilan de la concertation a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 et le projet de pont de la République tel que présenté au public a été arrêté à l'occasion du même Conseil.

L'étude d'impact réalisée sur l'aménagement du pont de la République a permis de mettre en évidence ses principaux enjeux, contraintes et incidences sur le milieu naturel, le paysage, l'ambiance sonore ou encore les déplacements. L'étude montre que ces impacts restent très limités sur les milieux naturels, le projet étant situé dans une zone anthropisée de longue date, à proximité immédiate de zones urbaines denses. Les impacts les plus caractéristiques font l'objet de mesures compensatoires permettant d'en accompagner les effets.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact a été transmise, pour avis, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Par courrier en date du 23 novembre 2012 la DREAL a confirmé à la Ville n'avoir formulé aucun avis sur cette étude d'impact.

En application des articles L.122-1 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique a été organisée du 4 février 2013 inclus au 6 mars 2013 inclus sur le projet d'aménagement du pont de la République. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif pour recueillir les observations et remarques du public a rendu son rapport le 4 avril 2013. Dans les conclusions de ce rapport, le commissaire enquêteur, ayant fait le constat que le projet n'a pas suscité d'opposition majeure de la part de la population durant la consultation, a conclu à un avis favorable.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique s'inscrivant dans le cadre de l'article L.123-1 du même code, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Ce même article précise que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises.

La présente délibération a pour objet de répondre audit article.

L'intérêt général de l'aménagement du pont de la République sur le Lez est avéré :

- La réalisation du pont de la République a été arrêté dès le début des années 1990 lors de l'élaboration du schéma directeur de Port Marianne afin de poursuivre la politique de développement urbain responsable de la Ville en anticipant les questions de desserte des futures constructions et en offrant aux futurs habitants du secteur et à l'ensemble des montpelliérains un maillage viaire performant et évolutif ;
- Il vient achever le bouclage du réseau viaire de Port Marianne et assurer sa continuité vers la rive droite du Lez et répond également de manière planifiée, raisonnée et durable aux besoins de déplacements inhérents aux évolutions urbaines et démographiques de ce secteur de la ville. Il est aujourd'hui rendu nécessaire pour assurer sur la rive droite du Lez le prolongement des avenues Théroigne de Méricourt et Nina Simone qui seront mises en service en 2014 et, en rive gauche, de la rue des Acconiers dont les travaux sont envisagés courant 2014 ;
- Ce nouvel ouvrage, d'une largeur d'environ 17 mètres pour une longueur d'environ 75 mètres, vient constituer un nouveau moyen de franchissement du Lez pouvant accueillir confortablement piétons, cycles, et véhicules motorisés (une voie de circulation dans chaque sens), raccordé à l'ensemble des réseaux de déplacement afin d'offrir un moyen d'accès plus direct au centre-ville en complément des ponts Jean Zuccarelli, Juvénal et Raymond Chauliac ;
- Sa réalisation permet de diffuser une partie du trafic sur le pont de la République et la rue des Acconiers pour limiter la saturation des carrefours Ernest Granier et Moularès/Antonelli, points névralgiques du réseau viaire à l'échelle de la ville ;
- Plus localement, ce nouveau franchissement du Lez permettra notamment la desserte de l'hôtel de ville, de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer en cours de réalisation, ainsi que des quartiers Rive Gauche ou Jacques Cœur.

Enfin, au vu de l'ensemble des remarques ou observations formulées durant l'enquête publique et de l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur, les résultats de la consultation du public ne conduisent pas à modifier le projet présenté.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter la déclaration de projet relative à l'aménagement du pont de la République ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- de dire que la présente déclaration de projet pourra être consultée à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 196

Séance publique du lundi 6 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Projet d'aménagement du pont de la République
Autorisation à réaliser les travaux

Michaël DELAFOSSE rapporte :
L'engagement du projet pont de la République, maillon fonctionnel important de la trame viaire du quartier Port Marianne permettant de relier la rue des Acconiers en rive droite du Lez et l'avenue Théroigne de Méricourt sur la rive gauche, a été décidé par une délibération du Conseil municipal le 27 juillet 2009.
Les études et la réalisation de cet ouvrage ont été confiées à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement une étude d'impact a été réalisée par la SERM qui a formulé une demande d'autorisation de réaliser les travaux du pont par courrier du 7 septembre 2012. Cette étude d'impact accompagné de la demande d'autorisation ont été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou DREAL). Aucun avis de cette autorité n'a été émis et cette information a été notifiée à la Ville par ladite autorité dans un courrier en date du 23 novembre 2012.

La consultation du public sur ce projet a été essentiellement organisée en deux temps :
- d'une part, une concertation auprès du public a été organisée sur le projet d'aménagement du pont de la République concomitamment au projet d'aménagement de la rue des Acconiers du 2 novembre 2010 au 23 novembre 2010, avec l'organisation d'une réunion publique le 10 novembre 2010. Le bilan de cette concertation n'ayant pas fait apparaître d'opposition majeure de la population, il a été approuvé par le Conseil Municipal du 13 décembre 2010 et les deux projets ont été arrêtés à l'occasion du même Conseil.
- d'autre part, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, une enquête publique permettant d'assurer l'information et la participation du public a été organisée du 4 février au 6 mars 2013 préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement du pont de la République. Le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, considérant les remarques du public, a conclu son rapport en formulant un avis favorable sans réserve à la réalisation du projet.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet d'aménagement du pont de la République ayant fait l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L.123-1 du même code, le Conseil municipal doit également se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération. Cette déclaration de projet a été adoptée à ce même Conseil municipal du 6 mai 2013.

L'étude d'impact réalisée sur l'aménagement du pont de la République a permis de mettre en évidence ses principaux enjeux, contraintes et incidences sur le milieu naturel, le paysage, l'ambiance sonore ou encore les déplacements. L'étude montre que ces impacts restent très limités sur les milieux naturels, le projet étant situé dans une zone anthropisée de longue date, à proximité immédiate de zones urbaines denses. Les impacts les plus caractéristiques font l'objet de mesures compensatoires permettant d'en limiter les effets.

Les mesures à la charge de la SERM destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont fixées comme suit :

- En phase travaux, pour écarter tout risque de pollution des eaux, la période d'intervention s'étendra de mai à août, en période d'étiage et des précautions de confinement de la zone de travaux et des produits polluants seront notamment prises. Un suivi de la qualité des eaux ainsi que la vérification régulière du matériel de chantier seront également réalisés. Pour éviter la dégradation des milieux naturels et notamment de la ripisylve, un balisage du chantier sera effectué. Pour protéger les habitations riveraines des envols de poussières, la protection des installations de stockage de matériaux ainsi que l'arrosage du chantier en période sèche seront entrepris. Pour limiter les bruits, la réalisation des travaux durant les jours ouvrables, en période diurne et avec des engins aux normes sera observée. Les déchets produits seront quant à eux réutilisés sur place, revalorisés ou évacués vers une installation de stockage affectée.
- Les impacts permanents du projet concernent quant à eux la destruction partielle de la ripisylve du Lez (boisements rivulaires du Lez) du fait de l'emprise de l'ouvrage (moins de 300 m²). Identifiée dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs palavasiens en tant que zone humide qu'il convient de préserver, des mesures compensatoires consistant en la valorisation des hauts de berges en aval du pont via des replantations seront réalisées.

Le suivi des mesures fixées ci-dessus devra être assuré par le maître d'ouvrage (la SERM) pendant la réalisation des travaux et après livraison du projet. Une étude sur l'évolution de la ripisylve aux abords immédiats du projet, permettant de s'assurer de sa bonne reprise dans le milieu naturel, devra être réalisée un an après la livraison du pont de la République.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) à réaliser le projet d'aménagement du pont de la République ;
- de dire que la présente délibération pourra être consultée en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MAUREL Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 197

Séance publique du lundi 6 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Projet de gare nouvelle de Montpellier
Approbation des modalités de concertation proposées par Réseau Ferré de France

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le projet de gare nouvelle de Montpellier s'inscrit dans le projet du Contournement ferroviaire des agglomérations de Nîmes et Montpellier (CNM), projet déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 16 mai 2005, et dont la réalisation est envisagée en 2017. Le secteur de la gare nouvelle se situe également au cœur du grand projet urbain intitulé « OZ Montpellier Nature urbaine », porté par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Réseau Ferré de France (RFF) est initiateur de la gare nouvelle et futur co-contractant du contrat de partenariat pour la conception et la réalisation du projet. Un dialogue compétitif est engagé pour désigner le titulaire de ce Contrat de Partenariat début 2014, en vue d'une livraison et mise en service de la gare fin 2017.

La gare nouvelle et « OZ Montpellier Nature Urbaine » font l'objet, au cours du premier semestre 2013, de procédures de concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Dans ce contexte et afin de proposer au public une information lisible et claire sur ces deux projets, RFF et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont souhaité coordonner leurs dispositifs de concertation. Il s'agit de mener de façon cohérente la concertation sur les fonctionnalités de la gare et sur le développement du quartier OZ, en œuvrant de manière coopérative.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a déjà approuvé par délibération n°11349 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2013, ses modalités de concertation. Celles-ci prévoient notamment la coordination avec RFF pour la concertation relative à la future gare.

De son côté, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, RFF sollicite l'avis de la Ville de Montpellier sur les modalités de sa concertation en qualité de maitre d'ouvrage du projet de gare nouvelle.

Le dispositif élaboré par RFF comprend les dispositions suivantes :

1. Ambitions de la concertation

   Il s'agit d'informer, dialoguer avec les parties prenantes et les habitants, tout en respectant :
   - les règles de confidentialité induites par le dialogue compétitif avec les candidats en compétition,
   - les exigences réglementaires en matière de participation du public,
   - les contraintes calendaires du projet de gare en lien avec la mise en service du CNM.

2. Modalités de la concertation

   La concertation dans le cadre du projet de gare nouvelle de Montpellier comporte un volet volontaire d'ateliers citoyens ainsi qu'un volet réglementaire d'information et de participation large des habitants (exposition, réunions publiques…).

   La concertation volontaire prépare et alimente la concertation réglementaire. Elle se déroulera sous forme d'ateliers citoyens se réunissant à trois reprises de mars à mai.

   La concertation réglementaire, qui se déroulera du 6 mai au 6 juin, prévoit :
   - une large information du public,
   - une expression du public par la mise en place d'une exposition présentant le projet et de registres, la tenue de réunion publique (cible grand public), la mise en place d'un questionnaire (cible usagers), des ateliers socio-professionnels (cible acteurs socio-professionnels) et l'organisation d'une réunion spécifique (cible riverains).

La Ville de Montpellier est associée à chacune des étapes de cette concertation.

Le bilan de la concertation sera dressé en juin 2013 en vue d'une signature par le Président de RFF au 30 juin 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- formuler un avis favorable aux modalités de la concertation proposées par RFF en vue d'associer le public et les acteurs locaux à l'élaboration du projet,
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 198

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Quartier de la Pompignane
Lancement d'un dialogue compétitif en vue de la définition du projet de réaménagement urbain et fixation des primes

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompignane.
Des études urbaines partielles ont été réalisées par la Ville sur certains secteurs de ce quartier depuis 2009, permettant d'en affiner la connaissance. Il en ressort les problématiques urbaines suivantes :

- coupure entre la partie basse du quartier (secteurs résidentiels) et la partie haute (plateau technologique et industriel),
- faiblesse de la mixité sociale et diversité peu importante des typologies d'habitat,
- relation insuffisante entre le quartier et le fleuve « le Lez » qui le borde et lui confère un potentiel paysager remarquable,
- désuétude des structures commerciales existantes,
- surdimensionnement des espaces publics voués à la circulation automobile et faiblesse des espaces publics affectés aux modes doux (piétons, cycles, transports en commun, ...),

Ces déséquilibres ainsi identifiés, il apparaît à présent nécessaire, sur le fondement de ces études, de poursuivre la réflexion en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain pour le quartier de la Pompignane, dont les enjeux sont :

- l'affirmation de la centralité et de l'urbanité de ce quartier (équipements publics, espaces publics, commerces, formes urbaines, image, qualité), associé à un équilibre social présentant une plus grande mixité,
- une programmation immobilière assurant le renouvellement urbain du quartier et une plus grande mixité fonctionnelle du plateau industriel de la Pompignane,

- le développement des modes de circulation doux (piétons, vélos) et de la transversalité inter-quartier,
- la conception de formes urbaines adaptées au contexte (densité, diversité, tenue de l'espace public, coutures urbaines, etc…)
- l'amélioration de la protection hydraulique et de la valorisation paysagère.

Il apparait cependant que l'ambition d'aménagement affichée confrontée aux déséquilibres constatés présente une complexité importante pour calibrer l'intervention opérationnelle et financière de la Ville, dans un contexte où la maîtrise foncière publique se limite à une partie des voies et aux espaces et équipements publics. La multiplicité des propriétaires, acteurs économiques privés et acteurs institutionnels impliqués s'ajoute à la difficulté d'appréhension des opportunités de mutation foncière dans ce tissu urbain diffus. L'appréciation des recettes susceptibles de couvrir les coûts de réaménagement comporte une réelle difficulté d'appréciation.

Considérant au vu de cette complexité d'aménagement que la Ville n'est objectivement pas en mesure, à ce stade, d'établir le montage tant opérationnel que financier du projet, il est proposé d'avoir recours à une procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles 67 et 36 du code des marchés publics.
Le dialogue compétitif aura comme objectif de trouver des solutions permettant d'assurer un équilibre entre les objectifs d'aménagement et la nécessité de définir un montage financier équilibré entre dépenses et recettes.
Cette procédure vise à définir un concept urbain et des orientations urbanistiques, architecturales et paysagères à partir desquels sera conçue puis mise en œuvre une opération d'aménagement, dans le cadre d'un marché avec l'équipe candidate choisie à l'issue du dialogue.

Le dialogue compétitif sera conduit au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) au titre de la convention de mandat d'études conclu par Madame le Maire le 21 décembre 2012 portant sur l'organisation et le suivi des études de programmation urbaine et d'évaluation environnementale à l'échelle du projet.

Cette procédure autorise, à l'issue d'une phase de sélection des candidatures, à engager le dialogue avec les équipes admises, et permet notamment, par une succession d'échanges, de faire évoluer chacun des projets.
Dans le présent cas, il est proposé de sélectionner trois candidats admis à participer au dialogue compétitif.
Au cours des différentes phases du dialogue, il sera demandé aux trois candidats sélectionnés de produire de nombreux documents accompagnés de pré-chiffrages et de plans à grande échelle. Dans ces conditions, il est proposé de verser une prime à chacun des candidats admis à participer au dialogue compétitif, en considération de l'importance de ces demandes. Compte tenu de la complexité générale de cette opération, il est proposé de fixer cette prime à 25 000 € HT par candidat admis à dialoguer.

A l'issue du dialogue compétitif, qui aura permis de choisir la solution adaptée au projet de réaménagement urbain du quartier de la Pompignane, la prestation attendue dans le cadre du marché sera la suivante :

- tranche ferme : plan guide, définition des orientations urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales, ainsi que du plan de masse du projet de réaménagement, schémas organiques, éléments nécessaires à l'élaboration du bilan financier de l'opération ;

- tranche conditionnelle : phase opérationnelle préparant la réalisation de l'opération, cahier des recommandations urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales, adaptation réglementaire du PLU, documents et assistance nécessaires à la concertation publique, tous autres dossiers administratifs et techniques rendus nécessaires par l'opération, mission d'architecte-urbaniste en chef, coordonnateur des projets de l'opération d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la SAAM, mandataire, à lancer une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 67 et 36 du code des marchés publics, portant sur la définition du projet de réaménagement urbain du quartier de la Pompignane,

- De fixer à trois le nombre de candidats admis, après la phase de sélection, à participer à ce dialogue compétitif,
- De fixer le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant mené à bien le dialogue compétitif à 25 000 € HT,
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Montpellier, conformément au budget prévisionnel mentionné dans la convention de mandat d'étude Ville / SAAM en date du 21 décembre 2012,
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 199

Séance publique du lundi 6 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature
ACM
Lot n°5C

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'ACM en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 62 logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : ACM
Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
407 avenue du professeur Antonelli
CS15590
34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation : ZAC des Grisettes (4ère tranche)
Lot n°5C

Parcelle cadastrée : Section DZ n°142

Surface du lot : 3 475 m²

Nature du projet : 62 logements collectifs

SDP envisagée : 4 578 m² SDP

SDP maximale autorisée : 4 800 m² SDP

La SERM précise que la candidature d'ACM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature d'ACM pour la construction de logements collectifs sociaux sur le lot 5C de la 4ème tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 200

Séance publique du lundi 6 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature
ACM
Lot n°4B1

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'ACM en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 39 logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : ACM
Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
407 avenue du professeur Antonelli
CS15590
34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation : ZAC des Grisettes (4ère tranche)
Lot n°4B1

Parcelle cadastrée : Section DZ n°138

Surface du lot : 1 922 m²

Nature du projet : 39 logements collectifs

SDP envisagée : 2 848 m² SDP

SDP maximale autorisée : 3 005 m² SDP

La SERM précise que la candidature d'ACM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature d'ACM pour la construction de logements collectifs sociaux sur le lot 4B1 de la 4ème tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 201

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

ZAC DES GRISETTES (5ème tranche)
Agrément de candidature
DOMINIUM - C/O LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
Lot n°7DE

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de DOMINIUM - C/O LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 42 logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : DOMINIUM - C/O LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS
1227 avenue du Mondial 98
34000 MONTPELLIER

Localisation : ZAC des Grisettes (5ère tranche)
Lot n°7DE

Parcelle cadastrée : Section DZ n°143P

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Surface du lot : 2 502 m²

Nature du projet : 42 logements collectifs

SDP envisagée : 2 799 m² SDP

SDP maximale autorisée : 2 939 m² SDP

La SERM précise que la candidature de DOMINIUM - C/O LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de DOMINIUM - C/O LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour la construction de logements collectifs sur le lot 7DE de la 5ème tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 202

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne – Rive gauche Agrément de candidature d'ACM (Lot n°6)

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le développement de la ville de Montpellier vers l'est de son territoire, initié dans le cadre du projet urbain Port Marianne depuis plus de vingt ans, se poursuit aujourd'hui avec le nouveau quartier Port Marianne - Rive gauche. Délimité par le Lez à l'est, l'autoroute A9 au sud, et par les avenues Raymond Dugrand et Théroigne de Méricourt à l'ouest et au nord, le périmètre de ce quartier s'étend sur une surface d'environ 9 hectares.
Sa conception architecturale et urbanistique est l'œuvre de l'équipe menée par l'architecte en chef Pierre Tourre, associé au bureau d'études spécialisé en environnement TRIBU et au paysagiste Marc Richier.

Le programme de cette opération prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (dont un tiers environ de logements sociaux), de bureaux, de commerces et d'équipements divers le long de l'avenue Raymond Dugrand, avenue structurante en entrée de ville irriguée par la ligne 3 du tramway mise en service en avril 2012. Ce quartier a été conçu comme un écoquartier avec pour principale ambition de limiter au maximum son empreinte écologique, et notamment ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008.

La première tranche de l'opération est située le long de la future avenue Théroigne de Méricourt et se compose des îlots 1 et 2, chacun étant lui-même décomposé en deux lots. Ces quatre lots, totalisant environ 200 logements, sont aujourd'hui en cours de construction ou sont sur le point de l'être.

La deuxième tranche se situe plus au sud de la première et comprend les îlots n°3, 5 et 6, ceux-ci ne faisant pas l'objet de découpage en lots. Une consultation a été engagée par la SERM dès le début de l'année 2012 afin de retenir les opérateurs devant intervenir sur ces îlots.

Dans ce contexte, la SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature d'ACM en vue de la cession du lot n°6 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche permettant la réalisation d'un programme de logements collectifs sociaux et en PSLA détaillé ci-après.

- *Dénomination du candidat* :

ACM
Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
407 avenue du Professeur Antonelli – CS 15590
34074 Montpellier cedex 3

- *Localisation* :

Lot n°6
ZAC Port Marianne – Rive gauche

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

- *Parcelles cadastrées* :

Section SC n°29p, n°30p et n°59p
d'une superficie totale de 1 646 m²

- *Nature du projet* :

Réalisation d'environ 81 logements sociaux (dont 30 logements en PSLA) pour une surface de plancher de 5 543 m².

- *SDP maximale* :

Surface envisagée : 5 543 m² SDP
Surface maximale autorisée : 5 800 m² SDP

La SERM précise que la candidature d'ACM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature d'ACM en vue de la réalisation d'environ 81 logements sociaux (dont 30 logements en PSLA) sur le lot 6 de la ZAC Port Marianne – Rive gauche ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 203

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Foncier
Avenue du Père Soulas
Acquisition "Résidence Le Père Prévost"

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre du permis de construire délivré en janvier 1981 pour la réalisation de la résidence « Le Père Prévost », la Ville a demandé l'implantation de l'immeuble en retrait, afin de prévoir l'élargissement de l'avenue du Père Soulas et de la rue du Pous de las Sers.

Les aménagements ont été réalisés mais le transfert de propriété n'a jamais été régularisé.

Le syndic « PMS » de la résidence « Le Père Prévost » a demandé la régularisation foncière des emprises incorporées de fait dans le domaine public. Les copropriétaires ont donné leur accord en assemblée générale pour que cette cession soit réalisée à l'euro symbolique.

Une emprise de 1 061 m² a été détachée de la parcelle cadastrée KN 120, pour permettre son transfert dans le domaine public communal. Il s'agit d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée KN 278.

Le notaire désigné par le Syndic est l'étude de Maîtres Villemin-Ribaud-Nouguier. Elle sera chargée de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter le transfert de propriété dans le domaine public communal d'une emprise de 1 061 m² cadastrée KN 278 à l'euro symbolique ;

- de saisir l'étude de Maîtres Villemin-Ribaud-Nouguier, notaires à Montpellier pour établir l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 204

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Foncier
Rue François Dezeuze
Déclassement domaine public communal
Echange ACM/Ville

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence François Dezeuze par ACM, rue François Dezeuze, la Ville a proposé d'élargir les trottoirs pour sécuriser l'accès piétonnier au Lycée Jules Ferry « La Colline », emprunté par de nombreux élèves, et implanter un abri bus aux normes personnes à mobilité réduite. Les travaux étant terminés, il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière par un échange de terrain.

Dans un premier temps, il est proposé de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 13m² intégrée au domaine public communal, mais n'ayant aucune utilité pour la Ville. la Ville cède à ACM une cette emprise de 13 m², qui sera numérotée par les services du cadastre, ainsi qu'une emprise de 40 m² à extraire de la parcelle cadastrée II 9.

Pour sa part, ACM cède à la Ville de Montpellier une emprise de 411 m² à extraire de la parcelle cadastrée II 11 sur laquelle ont été aménagés le trottoir et l'abri bus .

Cet échange foncier sera basé sur la valeur de l'euro symbolique conformément à l'estimation des Services Fiscaux.

ACM a donné un avis favorable sur cet échange foncier.

Les documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètres Siragusa sont en cours d'enregistrement auprès des services du cadastre.

Maître Bonnary, notaire à Montpellier, a été désigné par ACM. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Les frais de géomètre sont gérés par ACM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 13 m² pour permettre son incorporation au domaine privé de la Ville ;
- de procéder à un échange foncier avec ACM pour régulariser une situation existante rue François Dezeuze basé sur l'euro symbolique, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- de saisir Maître Bonnary pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 205

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Foncier
Avenue du Pic Saint-Loup
Propriété « Indivision LAGET »

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La famille LAGET est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées AP 321, AP 322 et AP 323, avenue du Pic Saint-Loup.

Afin de liquider le partage familial, l'indivision propriétaire de la parcelle AP 323 d'une contenance de 115 m², a proposé la cession de cette emprise à la Ville, car elle correspond à l'application de l'emplacement réservé C 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui prévoit l'élargissement de l'avenue du Pic Saint-Loup.

Cette cession sera réalisée au prix de 40€/m², soit 4 600 € (quatre mille six cents euros) pour 115 m². Lors de la prise de possession, la Ville prendra à sa charge le déplacement des compteurs, la reconstruction du muret de souténement rehaussé d'un grillage rigide, à la nouvelle limite.

L'indivision LAGET a donné son accord sur les termes de la transaction.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville sur la ligne «acquisition terrain –nature 2111 / chapitre 908 ».

Maître Jacques SALLES, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de l'indivision LAGET. Il sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AP 323 de 115 m² au prix de 40€/m², soit un total de 4 600 €, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de l'avenue du Pic Saint Loup correspondant à l'emplacement reservé C 8 du PLU ;

- de saisir Maître Jacques SALLES, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 206

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Foncier
Propriété de la société SOMEREL
Acquisition des parcelles AM 43, IW 2 et TN 42

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La société SOMEREL est propriétaire de trois parcelles de terrain non bâti situées sur la commune de Montpellier :

- la parcelle AM 43 d'une superficie de 1 479 m², située route de Mende. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé C2 inscrit au PLU pour permettre l'élargissement de la route de Mende ;
- la parcelle IW 2 d'une superficie de 145 m², située rue François Dezeuze. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé C135 inscrit au PLU pour la création d'un cheminement piéton aux abords du lycée Jules Ferry ;
- la parcelle TN 42 d'une superficie de 2 025 m², située avenue des Moulins. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé R41 inscrit au PLU pour la création d'un bassin de rétention.

La Ville était en négociation avec Monsieur Montaignac, membre majoritaire de la société SOMEREL, pour acquérir les trois terrains mentionnés par l'intermédiaire de l'agence immobilière « Europ'Actions » qui bénéficiait d'un mandat exclusif.

Monsieur Montaignac aujourd'hui décédé est désormais représenté par Maître Pernaud-Orliac, mandataire judiciaire, qui reprend le dossier et accepte la proposition de la Ville de lui acheter les parcelles AM 43, IW 2 et TN 42 pour une valeur globale de 64 000 € TTC.

Considérant tant le classement de ces trois parcelles au regard du zonage du PLU que les emplacements réservés affectant leur emprise, leur acquisition pour un montant total de 64 000 € TTC apparaît tout à fait acceptable.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget 2013 de la Ville, ligne « Acquisition terrains », nature 2111, chapitre 908.

Il convient également de prévoir le paiement des frais de l'agence immobilière « Europ'Actions » qui s'élèvent à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC. Ce montant sera versé au notaire chargé de la transaction. Les frais de l'agence seront pris sur la ligne budgétaire « Honoraires », nature 6226, chapitre 928.

L'acte notarié sera rédigé par Maître Foulquier-Gazagnes, notaire à Montpellier, désigné par Maître Dhombres, avocat dans l'affaire SOMEREL.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir les parcelles cadastrées IW 2, AM 43, TN 42 pour un montant global de 64 000 € TTC ;
- de payer les frais d'agence immobilière pour un montant de 4 784 € TTC au notaire, qui sera chargé de les verser à l'agence immobilière ;
- de dire que ces sommes seront prélevées sur le Budget 2013 de la Ville, sur les imputations budgétaires précédemment citées ;
- de saisir Maître Foulquier-Gazagnes, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 207

Séance publique du lundi 6 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Foncier
Rue du Llobregat
Vente d'un délaissé de voirie à Mme Lherbet

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Madame Lherbet est propriétaire de la parcelle cadastrée EP 272 qui présente à ce jour la particularité de ne pas disposer d'accès véhicule, les anciens propriétaires ayant condamné en leur temps le grand portail réservé à cet usage donnant sur la rue de la Marquerose.

Les aménagements de voirie réalisés il y a quelques années sur la rue de la Marquerose n'ont pas intégré d'accès véhicule à ladite parcelle, ce dernier n'existant pas au moment des travaux. Ces travaux ayant notamment nécessité la construction d'un mur de soutènement au droit de la parcelle EP 272, la réalisation d'un nouvel accès véhicule depuis la rue de la Marquerose apparaît aujourd'hui particulièrement difficile tant en termes techniques que financiers.

Dans ce contexte, la Ville préfère favoriser l'aménagement d'un accès véhicule à la propriété de Madame Lherbet par l'arrière de sa parcelle, depuis la rue du Llobregat. La propriétaire est tout à fait favorable à cette proposition.

Pour ce faire, le nouvel accès à la parcelle EP 272 nécessite la cession d'une emprise de 33 m² à détacher de la parcelle EP 335 appartenant à la Ville et d'un espace public non cadastré. Cette emprise est non affectée à l'usage public et ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement. Un géomètre mandaté par l'acquéreur sera chargé d'enregistrer la nouvelle parcelle créée et de procéder au découpage cadastral de la parcelle EP 335 auprès des services du cadastre.

Le prix global proposé de 1 419 € (mille quatre cent dix-neuf euros) pour 33 m² est conforme à l'estimation des services fiscaux.

Par ailleurs, il est demandé à l'acquéreur de s'engager à conserver les trois arbres implantés en limite sud-est de cette emprise et à réaliser une clôture en nouvelle limite de la propriété privée.

Maître Andrieu, notaire à Montpellier, sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de l'acquéreur.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise de 33 m² rue du Llobregat et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin d'intégrer ce terrain au domaine privé de la Ville ;
- de céder cette emprise de 33 m² rue du Llobregat à Madame Lherbet pour un montant total de 1 419 €, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- de saisir Maître Andrieu, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à intégrer cette recette au budget 2013 de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
15 MAI 2013
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 208

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Zone d'aménagement concerté Nouveau Saint-Roch
Immeuble 19 rue Leenhardt
Vente à la Société d'équipement de la région montpelliéraine

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire de l'immeuble situé 19 rue Leenhardt, cadastré EV 63, compris dans le périmètre de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Cet immeuble bâti de 7 logements et un garage, d'une surface habitable d'environ 300 m², est situé à l'angle des rues Leenhardt et Catalan dans l'emprise de création d'une nouvelle voie prolongeant la rue Catalan.

La Ville a procédé à son acquisition aux différents copropriétaires de 2007 à 2009 :

- Les lots 1 et 3 à Mme NIEF le 26/10/2007
- Le lot 10 à Mme MERCHEZ le 18/07/2008
- Les lots 7 et 8 à M. JANKOWSKI le 14/04/2009
- Le lot 4 à Mme COLIN le 05/06/2009
- Le lot 6 à Mme PAISIN le 16/10/2009
- Le lot 9 à Mme PERNET le 23/12/2009

Le bien est désormais libre de toute occupation.

Il convient de le céder au concessionnaire, la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), qui procèdera à sa prochaine démolition.

Cette dernière accepte d'acquérir l'immeuble au prix de 644 000 €, conformément à l'évaluation des services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à la SERM l'immeuble situé 19 rue Leenhardt cadastré EV 63 au prix de 644 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à intégrer cette recette au budget 2013 de la Ville ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique au notaire mandaté par la SERM,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 209

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Avenants au marché de fourniture de services de télécommunications

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération en date du 4 octobre 2010, la Ville de Montpellier a attribué dans le cadre du marché de fourniture de services de télécommunications les lots 5 et 6 au groupe MIT pour une durée d'un an, reconductible par période successive d'un an et une durée maximale de reconduction de trois ans.

En raison de la cession du contrat du Groupe MIT à NEO Télécoms suite à une dissolution sans liquidation, il convient de transférer l'ensemble des droits et obligations inhérents au marché n° 0G662670 à la société NEO Télécoms pour les lots suivants :

- Lot 5 "Fourniture d'accès Internet à debit symétrique et de services associés"
- Lot 6 "Fournitures d'accès Internet à debit asymétrique et de services associés"

En conséquence, il vous est demandé au Conseil Municipal :
- D'adopter les avenants de transfert pour les lots 5 et 6, à compter du 23 novembre 2012 pour un montant annuel estimé respectivement de 16 000 et 56 000 euros HT et ce pour une durée identique.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les avenants du marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, chapitre 920.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Direction des Systèmes d'Information

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 210

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Technologies de l'information et de la Communication
Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2013

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.
Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivants pour l'exercice 2013 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	ADULLACT - Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales	4 500 €
920	6281	AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et de l'Audiovisuel	3 655 €
920	6281	FING – Fondation Internet Nouvelle Génération	4 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus.
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 12 155 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Direction des Systèmes d'Information au chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Informations Géographiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 211

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Cotisation à l'association Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc-Roussillon (SIG LR) pour l'année 2013

Michaël DELAFOSSE rapporte :

L'association SIG LR (acronyme pour Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc-Roussillon) regroupe les prinicpaux acteurs de l'information géographique de la région.

Elle organise notamment une journée professionnelle, ensemble de conférences données cette année en salle Rabelais.

L'adhésion à cette association permet de plus à la Ville de bénéficier sans dépense supplémentaire, de fonds cartographiques onéreux, réguliérement mis à jour.

Il est proposé de confirmer notre adhésion à l'association pour un montant de 500 € pour l'exercice 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'accepter le versement de cotisation aux Systèmes d'Informations Géographiques en Languedoc-Roussillon (SIG LR) ;
- De préléver le montant de la dépense pour un montant de 500 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 212

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Cotisation pour l'année 2013 à l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire (ANVPAH)

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Considérant la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2008 approuvant l'adhésion annuelle de la Ville à l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH) et la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2012 acceptant le versement de la cotisation à l'ANVPAH pour l'année 2012, il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville à l'ANVPAH pour l'année 2013.

Le montant de la cotisation est fixé à 4 500 € pour les villes de plus de 200 000 habitants.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter le versement de cotisation 2013 à l'ANVPAH,
- de prélever le montant de la dépense sur le crédit inscrit au budget 2013 de la Ville au chapitre 928 du CRB 28500,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 213

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à diverses associations de la ville dans le cadre de la thématique exclusion Exercice 2013

Annie BENEZECH rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de l'exclusion.

La Ville de Montpellier rencontre régulièrement les associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions face à l'augmentation des situations de précarité.

Aussi, dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion développée par la Ville de Montpellier et compte tenu des actions menées par les structures suivantes, il est proposé

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'association suivante :

N° asso	Association	Nature	Montant
1068	Secours Populaire Français	Fonctionnement	3 000 €

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
2110	A Cœur Ouvert	Fonctionnement	5 000 €
3090	Association Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale (ISSUE)	Fonctionnement	9 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1966, pour un montant de 17 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 214

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2013

Jean-Louis GELY rapporte :

Monsieur le Directeur Académique informe la ville que compte-tenu des effectifs scolaires, et après avis du Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis respectivement les 19 février 2013 et 21 février 2013, il a été arrêté des mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes.

Monsieur le Directeur Académique demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures suivantes et de prévoir en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

LES OUVERTURES DE CLASSES

Ouverture de postes dans les écoles maternelles

Ecole CHAPLIN	ouverture du 7ème poste
Ecole Louise MICHEL	ouverture du 4ème poste (confirmation)
Ecole Alphonse DAUDET	ouverture du 7ème poste (confirmation)
Ecole MITTERRAND	ouverture du 5ème poste
Ecole CHENGDU	ouverture du 4me poste
Ecole O. DE GOUGES	ouverture du 5ème poste

Soit l'ouverture de 6 postes

Ouverture de postes dans les écoles élémentaires

Ecole SPINOZA	ouverture du 10ème poste
Ecole Dr CALMETTE	ouverture du 10ème poste
Ecole POTTIER	ouverture du 12ème poste (anglo-américain)

Ecole MITTERRAND	ouverture du 5ème poste
Ecole LOUISVILLE	ouverture du 10ème poste (confirmation)
Ecole SEDAR SENGHOR	ouverture du 12ème poste
Ecole BREL	ouverture du 10ème poste
Ecole O.DE GOUGES	ouverture du 3ème poste
Ecole SIMENON	ouverture du 10ème poste
Ecole BEETHOVEN	ouverture du 1er poste

Soit l'ouverture de 10 postes

LES FERMETURES DE CLASSES

Aucune fermeture de poste dans les écoles maternelles

Fermeture de poste dans les écoles élémentaires :

Ecole A. COMTE	fermeture du 4ème poste
Ecole J DELTEIL	fermeture des 9ème poste et 10ème poste
Ecole GALILLEE	fermeture du 9ème poste
Ecole MALET	fermeture du 13ème poste

Soit la fermeture de 5 postes

OUVERTURE D'ECOLE :

Ecole CHENGDU : école primaire (4 maternelles, 3 élémentaires) :

- Fermeture de trois classes maternelle et de trois classes élémentaire à l'école Michel de l'HOSPITAL pour être transférées à l'école primaire CHENGDU et ouverture d'une 4ème classe maternelle.

Ecole L. Van BEETHOVEN : école primaire (4 maternelles, 1 élémentaire)

- Fermeture de 4 classes maternelles implantées sur le site de l'école primaire Olympe de Gouges pour être transférées dans la nouvelle école primaire BEETHOVEN et ouverture d'une première classe élémentaire. (inscription des élèves au Cours préparatoire).

POSTES SPECIFIQUES :

- **7 postes « plus de maîtres que de classes » :**

Écoles élémentaires DAUBIE, KUROSAWA, GALILEE, BALARD, HEIDELBERG, ROOSEVELT, BAZILLE.

- **4 postes pour la Scolarisation des enfants de moins de trois ans.**

Ecoles maternelles PROKOFIEV, Martin LUTHER KING, GHANDI et primaire SCHOELCHER.

Le total est donc arreté à 27 postes ouverts et 5 postes fermés, soit un solde positif de 22 postes.

Au titre du personnel dédié aux écoles, la ville prévoit la création de postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle ainsi que la création de postes d'agent technique permanent et d'animateur référent en fonction des ouvertures de classes en école élémentaire.

Après étude, il est demandé au conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux 16 ouvertures de classes
- d'émettre un avis favorable aux 7 postes spécifiques « plus de maîtres que de classes »
- d'émettre un avis favorable aux 4 postes spécifiques créés pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- d'émettre un avis défavorable aux 5 fermetures de classes
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 215

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Dérogation aux périmètres scolaires- modalités d'attribution, fonctionnement de la Commission et définition des critères d'admission des demandes

Jean-Louis GELY rapporte :

Placé sous la responsabilité du Maire, le périmètre scolaire définit des secteurs correspondant aux zones d'inscription des élèves dans les différents groupes scolaires ou écoles de la Ville.
Cette disposition permet de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires et favorise la mixité sociale.
L'article L.131-5 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération dans le cadre d'une sectorisation, les familles doivent se conformer à ces dispositions.
Les inscriptions scolaires sont donc instruites en fonction de la résidence dont relève la famille ayant en charge l'enfant.

Ce critère de résidence étant la règle générale, il existe une procédure dérogatoire qui permet aux familles de demander la possibilité pour son ou ses enfants de fréquenter une école hors de son secteur d'admission.
Elle doit cependant rester exceptionnelle et respecter une procédure établie.

La Ville de Montpellier a mis en place une commission afin d'étudier les demandes de dérogations des parents à l'inscription de leur(s) enfant(s) dans le secteur de leur domicile.
Les critères de recevabilité de ces demandes ont fait l'objet de concertation avec l'ensemble des partenaires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

La commission :
Présidée par le Maire ou le Maire Adjoint délégué à la Réussite Educative, elle émet des avis sur les demandes qu'elle éxamine et est composée comme suit :
- Service Education,
- Direction Académique des Services de l'Education Nationale,

- Représentants des syndicats enseignants,
- Représentants des fédérations de parents d'élèves.

La procédure :

- Une première réunion a lieu durant la deuxième quinzaine du mois de mai,
- Une seconde réunion, dite de « rattrapage » a lieu durant la deuxième quinzaine d'août, pour étudier les recours et les dossiers des nouveaux arrivants.

Les demandes sont examinées selon les critères suivants (nécessairement étayés par les documents afférents) :

- Motif sanitaire (justifié par un certificat médical),
- Garde de l'enfant par un tiers (justificatifs d'emploi ou attestation de l'organisme),
- Domiciliation (en raison d'une situation familiale spécifique)
- Lieu de travail (justificatif de l'employeur).

Toutefois, il est à noter que toutes les demandes de dérogations, même si elles répondent à des critères reconnus, ne sont accordées que sous réserve des possibilités d'accueil.
La décision, après avis de la commission, est notifiée par Mme le Maire ou monsieur l'Adjoint délégué aux familles.

Concernant le rapprochement de fratries : ayant un caractère d'automaticité, ce cas est traité hors commission et concerne strictement la première inscription d'un enfant qui demande à rejoindre son aîné.

Par ailleurs, concernant le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire :
Les enfants de grandes sections de maternelles sont automatiquement inscrits dans l'école élémentaire du secteur. En cas de sureffectifs, les enfants dont les familles ne résident pas (ou plus) dans le périmètre scolaire sont inscrits dans leur école de secteur. La demande éventuelle de maintien est soumise à une demande de dérogation.

Pour assurer la logique de la carte scolaire et préserver la mixité sociale dans les écoles, il sera nécessaire d'envisager qu'à partir de 2014, l'inscription des enfants de l'école maternelle en école élementaire ne soit plus automatique et fasse l'objet d'une procédure d'inscription. Les familles seront informées dès le début de la campagne d'inscription, en cohérence avec la procédure PREST'O, qui permet l'actualisation des informations fournies par les familles, l'équité du traintement des enfants et favorise l'équilibre des différents groupes scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'organisation ainsi présentée.
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 216

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Participation de la Ville aux séjours de vacances Eté 2013

Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de MONTPELLIER développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, offre chaque année, à près de 500 enfants entre 4 et 16 ans la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agrées par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.
L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2013, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme "Aides aux Vacances Enfants" (A.V.E) de la Caisse d'Allocations Familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'a 30 jours maximum). La Ville intervient dès le 1er jour, en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial.
A partir du 15 ème jour, la Ville prend le relais de l'A.V.E qui cesse au 14ème jour du séjour.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2013 (Nature/Fonction 6042/92421), soit 76000 €.

	Barème pour un séjour compris entre la 1ère et la 13ème nuit (14 jours) plafonné à 45€/jour		
	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371 à 670€	Quotient familial de 671 à 800€
Aide CAF jusqu'a 2 enfants majorée par la Ville	55% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 45%) Participation Ville de 10 à 55%	50% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 40%) Participation Ville de 10 à 50%	35% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 25%) Participation Ville de 10 à 35%
Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	90% du prix du séjour (dont AVE : 90%)	80% du prix du séjour (dont AVE : 80%)	50% du prix du séjour (dont AVE : 50%)

	Barème pour un séjour compris entre la 14ème et la 29ème nuit (30 jours) plafonné à 45€/jour		
	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371 à 670€	Quotient familial de 671 à 800€
Aide Ville jusqu'a 2 enfants	55% du prix du séjour	50% du prix du séjour	35% du prix du séjour
Aide Ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	80% du prix du séjour	70% du prix du séjour	40% du prix du séjour

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi defins,
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les credits inscrits au budget 2013,
- d'autoriser Mme le Maire ou , à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 217

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Cotisation au Réseau Français et à l'Association Internationale des Villes Educatrices

Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de Montpellier est adhérente du Réseau Français et de l'Association Internationale des Villes éducatrices.
A ce titre, elle siège parmi les 130 communes et communautés de communes qui le compose et qui sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire.
Ce réseau facilite l'échange d'informations, la confrontation d'expériences. Il permet de développer une capacité collective d'analyse et d'expression sur les orientations nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les Villes.

Il est proposé de confirmer notre adhésion à cet organisme pour l'exercice 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accepter le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2013 et le versement à l'organisme ci-dessus désigné pour un montant total de 715 Euros sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville- chapitre 922 ;
-d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 218

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Dispositif Clé Montpellier Logement : bilan 2012 et attribution de subvention.

Hélène QVISTGAARD rapporte :
Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Ville a lancé en 2008 la « Clé Montpellier Logement Jeunes » qui est un dispositif complémentaire d'aides en faveur de l'accès et de l'installation des jeunes actifs. Celui-ci permet de financer, sous la forme d'une avance remboursable, le premier loyer ou l'achat des premiers équipements indispensables à l'installation dans le logement, ou à titre exceptionnel, le dépôt de garantie.

En 2012, la Ville, par son dispositif « clé Montpellier Logement Jeunes », a permis à **31 jeunes** de s'installer dans leur logement, avec une **avance d'un montant moyen de 501 Euros** :

- ✓ 28 financements pour le 1er loyer,
- ✓ 3 financements pour les 1ers équipements.

84 % de jeunes bénéficiaires sont en contrat de travail et 16 % demandeurs d'emploi indemnisés.
42% des logements loués sont des F2 et 45% des studios - F1. Ces logements sont situés principalement dans le quartier Centre.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Ville de Montpellier a mobilisé une enveloppe globale de financements de 15 523 € en 2012.

Dans le contexte d'un marché tendu, les jeunes ménages sont confrontés à la difficulté d'obtenir un logement alors que les propriétaires hésitent à mettre leurs biens en location face aux risques d'impayés.

Aussi, la Ville de Montpellier a complété son dispositif « Clé Montpellier Logement » et a mis en œuvre une action spécifique autour de la sécurisation des rapports locatifs entre propriétaires et locataires, via la **Garantie des Risques Locatifs** (GRL).

Ce nouveau dispositif permet en particulier de faciliter l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé. Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 en a voté sa mise en œuvre.

Afin de rassurer les propriétaires bailleurs et donc de capter des logements du parc privé, ce dispositif prend en charge, sur une année, le coût de la prime d'assurance GRL

Pour rappel, le logement, situé sur la Ville de Montpellier, doit être loué au titre de la résidence principale, à des ménages locataires jeunes actifs de mois de 30 ans, ne dépassant pas un certain plafond de ressources et respectant les critères d'éligibilité à la GRL. Sont considérés comme jeunes actifs : les titulaires d'un contrat de travail (CDI, CDD, ou contrat d'intérim), les jeunes en contrat de formation en alternance ou les demandeurs d'emplois indemnisés.

Un premier dossier est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il s'agit de :

Monsieur O'SUGHRUE Claude, propriétaire du bien sis 1, Rue Plan du Palais à Montpellier, signant un bail de location à un jeune actif de moins de trente ans et souscrivant une assurance GRL dont la cotisation annuelle qui couvre la période du 01/03/2013 au 01/03/2014 s'élèvera à 222 € (dont 40, 35€ de frais de dossiers et taxes).

Considérant les éléments exposés ci-avant, il est proposé de lui attribuer la prise en charge de **222,00** €uros, à terme échu, après présentation de la quittance de loyer et du justificatif de paiement de l'assurance GRL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la subvention proposée ci-dessus ;
- D'approuver la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;
- De prélever cette somme sur le crédit inscrit au BP 2013 (20147/925204/6574) ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 219

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat et d'objectifs VIlle de Montpellier- Conseil Général de l'Hérault- Association Concorda Logis

Hélène QVISTGAARD rapporte :
L'association Concorda Logis a pour objectif de « pallier l'isolement des personnes âgées et remédier à la difficulté de logement des jeunes par le développement d'un lien intergénérationnel au travers de moments partagés et/ou de services rendus sur la base de l'entraide et de la solidarité. ».

A travers ses actions, elle contribue donc à endiguer deux problématiques d'intérêt général que sont la difficulté de logement des jeunes, frein à leur démarrage dans la vie active et l'isolement potentiel des seniors, marqueur de leur vieillissement.
Elle apporte une offre supplémentaire de logement à des jeunes (étudiants, stagiaires, primo-salariés, apprentis, etc.) disposés à donner de leur temps libre en échange d'un toit et du confort d'un foyer.

Par délibération en date du 4 février 2013, la Ville de Montpellier a attribué une subvention d'un montant de 33 000 € à l'association Concorda Logis pour l'exercice 2013.
En effet, la Ville de Montpellier porte une attention particulière au développement d'actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement décent, digne et adapté à leurs besoins.
A ce titre, le développement de solutions de logements alternatives, telles que le logement intergénérationnel, constitue un levier en faveur du logement des Jeunes.
Par ailleurs, en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale, la promotion d'actions en faveur de la lutte contre l'isolement, du maintien à domicile et du lien social auprès des seniors constitue un des enjeux du « vivre ensemble ».

En complémentarité de la subvention attribuée, et en partenariat étroit avec le Conseil Général de l'Hérault, il est proposé la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre l'association Concorda Logis, la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault.
Celle-ci vise à définir pour une durée de trois ans les principes d'engagement de la Ville de Montpellier et du Conseil Général de l'Hérault auprès de l'association Concorda Logis, notamment autour :

- Du développement d'actions de sensibilisation et de communication autour du logement intergénérationnel.
- Du développement d'évènementiels spécifiques autour du logement et de la cohabitation intergénérationnelle.

En termes d'objectifs quantitatifs, la convention précise que l'association Concorda Logis se fixe comme objectif d'atteindre au terme de trois ans, 100 binômes dont au moins 50% sur le territoire de la Ville de Montpellier.

Considérant que les actions menées par l'association Concorda Logis contribuent aux objectifs des politiques développées par la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault et qu'elles présentent un intérêt local, la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont décidé d'apporter leur soutien à Concorda Logis dans le cadre de la présente convention de partenariat et d'objectifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer ces conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 220

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Festival Internation des Sports Extrêmes(F.I.S.E.) du 7 au 12 mai 2013 sur les berges du Lez et le bassin "Jacques Coeur" FISEWAKE du 6 mai au 3 novembre 2013 sur le bassin "Jacques Coeur "

Patrick VIGNAL rapporte :
Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension internationale.

L'association FISE a sollicité pour sa 16ème édition du 7 au 12 mai 2013, l'utilisation des berges du Lez et du bassin "Jacques Cœur" pour l'organisation du Festival International des Sports Extrêmes Montpellier 2013.

Cet évènement est le plus grand rassemblement de glisse au monde. Il rassemble sur les 5 jours plus de 400 000 personnes, et les meilleurs riders internationaux. Ce sont plus de 25 compétitions différentes en skateboard, roller, BMX, moutainbike et wakeboard qui seront organisées dans les catégories pro et amateurs.

Les particularités du FISE de Montpellier sont la gratuité dans un format de compétition inédit ouvert aux amateurs qui seront les futurs champions.

Cette année, afin de réduire les nuisances liées à un évènement d'une telle ampleur, les organisateurs ont supprimé la tente du partenaire principal, et le dirt. Enfin, cinq zones de sons ont été établies selon les évènements, et permettent de réduire et d'adapter le niveau sonore dans la journée.
Un arrêté de sonorisation a été pris par la Ville et sert de base pour des contrôles réguliers par une société d'acoustique.

De plus, les horaires d'intervention des prestataires du FISE ont été fixés pour le montage et le démontage de la manifestation soit de 8 heures à 21 heures. De même, les animations sur les rives du Lez cesseront à 21 heures et les nocturnes des 9 et 10 mai sur le Bassin « Jacques Cœur » à 23 h 30 et du 11 mai sur l'avenue du Pirée à 23 heures.

Les organisateurs s'engagent à évacuer totalement les lieux le vendredi 17 mai afin de permettre la remise en état du site par la Ville dès le 21 mai, après un état des lieux commun, ce qui reste un engagement fort envers les riverains.

Parallèlement à l'organisation du FISE, les organisateurs animeront dans le cadre du FISEWAKE Académy, des activités d'initiations et de perfectionnement au wakeboard sur le bassin « Jacques Cœur » jusqu'au 3 novembre 2013, selon le principe de gratuité totale de 9 heures à 11 heures puis, selon une tarification proposée aux associations à partir de 11 heures jusqu'à 21 heures.

Afin de limiter les désagréments pour les riverains, une attention particulière sera portée sur les nuisances sonores produites par le téléski.

D'autre part, les organisateurs s'engagent à procéder hebdomadairement, à un contrôle de la qualité de l'eau à transmettre systématiquement au Service des Sports ainsi qu'au Service Comunal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Montpellier et l'ARS.
Dans l'hypothèse où la qualité de l'eau relevée ne serait plus compatible avec l'activité proposée, celle-ci serait suspendue immédiatement.

Les manifestations FISE et FISEWAKE nécessitent la signature entre les organisateurs et la Ville de conventions d'utilisation du domaine public, jointes à cette délibération, précisant les conditions de mise à disposition.
Ces autorisations sont délivrées à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local manifeste que représentent ces évènements, et constituent des subventions en nature. Les montants sont valorisés en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 applicables au domaine public occupé, à savoir :

-pour le FISE, une subvention en nature valorisable pour un montant de 487 500 € (50 000 m² x 1.95 € x 5 jours), phases montage et démontage non comprises;
-pour le FISEWAKE une subvention en nature valorisable pour un montant de 229 417,50 € (650 m² x 1.95 € x 181 jours).

Enfin, le service Communication pour la mise à disposition d'espaces d'affichage publicitaire et impression de différents documents valorise une subvention en nature évaluée à 97 000 euros .

De plus, la Ville de Montpellier engage pour le compte du FISE, la prise en charge de prestations suivantes :

-nettoyage du site, mise à disposition de containers avec enlèvement quotidien ;
-remise en état des espaces verts ;
-dépose et repose de mobiliers urbains ;
-contrôle acoustique par une entreprise spécialisée.

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme prévisionnelle de 90 000 € prélevée sur le Budget 2013 de la Ville de Montpellier et une subvention en nature au profit de l'association, valorisable à ce montant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accepter la tenue de ces manifestations sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur » telle que prévue ;
-d'approuver les conventions liées à ces manifestations, annexées à la présente ;
-d'autoriser l'utilisation des lieux à titre gratuit pour les manifestations, eu égard à l'intérêt local qu'elles représentent, et l'établissement d'une redevance pour les espaces commerciaux proposés sur le site ;

-d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 674 500 € (487 500 + 97 000 + 90 000) pour la manifestation FISE et 229 417,50 € pour le FISEWAKE.
-de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 221

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

"Montpellier Beach Masters"
9ème édition du 4 au 9 juin 2013 au Complexe Sportif Béal à la Rauze
Convention d'occupation du domaine public

Patrick VIGNAL rapporte :
Après 7 ans sur la place de la Comédie, une année sur le bassin "Jacques Cœur", la Ville de Montpellier accueillera la 9ème édition sur le Complexe Sportif Claude Béal au sein du parc de la Rauze, centre d'entraînement habituel du Montpellier Beach Volley.

Sur les quatre terrains de Beach Volley en plein air, un central sera aménagé afin de permettre le déroulement des compétitions officielles. Les deux terrains couverts du Gymnase Ferrari ainsi que le dojo et la salle de Tir à l'arc seront mis à disposition pour l'organisation du tournoi international.

En effet, les installations sportives de la Rauze accueillent désormais, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville, le Montpellier Beach Volley, la Fédération Française de Volley, la Ligue Languedoc Roussillon de Volley et le CREPS, un centre d'entraînement olympique pour Rio 2016.

Une évolution de la manifestation a été nécessaire, désormais sur 6 jours au lieu de 12 jours. Elle verra des équipes internationales s'affronter pour collecter des points de qualification aux fins de sélection aux Jeux Olympiques 2016.

En parallèle de ce tournoi international, se dérouleront des tournois amateurs, dont la finale du tournoi étudiants et un tournoi des entreprises.

Cette manifestation nécessite la signature entre les organisateurs et la Ville de Montpellier, la convention d'occupation du domaine public de la Ville, jointe en annexe, précisant les conditions d'utilisation.

Cette autorisation proposée à titre gracieux, eu égard à l'intérêt général que représente cette manifestation, constitue une subvention en nature. Le montant est valorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 fixant les tarifs 2012 applicables au domaine occupé à savoir :

-Subvention en nature pour l'occupation du domaine public valorisable au montant de : 38 733,20 €

Sur les 10 jours de la mise à disposition (phases de montage et démontage comprises) :

- Salle Dojo : 105 € par jour x 10 jours = 1 050 €
- Mezzanine : 50€ par jour x 10 jours= 500 €
- Occupation du Domaine Public : 1000 m² x 1.95 € par jour x 10 jours = 19 500 €

Sur les 6 jours de mise à disposition pour la manifestation sportive :

- 4 terrains Beach extérieur : 12h par jour x 4 x 6 jours x 37€40 = 10 771€ 20
- 2 terrains Beach couvert : 12h par jour x 2 x 6 jours x 48 € = 6 912 €

De plus, la Ville de Montpellier engage pour le compte de la manifestation, une coordination logistique et la prise en charge des prestations suivantes :

- Mise en place du réseau électrique ;
- Montage et démontage des tribunes ;
- Locations diverses (hygiène et sécurité) ;
- Gardiennage,
- Recharge de sable ;
- Location de toilettes chimiques,

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme prévisionnelle de 69 000 €, prise sur le Budget 2013 de la Ville de Montpellier.
Cette participation financière constitue une subvention en nature au profit de l'association, valorisable à ce montant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-de valider l'organisation de cette manifestation sur le complexe sportif Claude Beal, telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ;
-d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
-d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance pour les espaces commerciaux de la manifestation ;
-d'approuver les subventions en nature profit de l'association telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville, valorisables au montant total de 107 733,20 € ;
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur le Conseiller Spécial délégué aux Sports, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 222

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

100ème édition du TOUR DE FRANCE
Arrivée de la 6ème étape à Montpellier le jeudi 4 juillet 2013
Départ de la 7ème étape de Montpellier le vendredi 5 juillet 2013
Convention AMAURY SPORT ORGANISATION - VILLE

Hervé MARTIN rapporte :
La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique d'excellence sportive, accueille cette année le Tour de France cycliste qui fête sa 100ème édition, à travers un parcours prestigieux retraçant, d'après les organisateurs (A.S.O.), la « carte postale » de la France.

Après le Festival International des Sports Extrêmes sur le Lez et ses rives, la Ville de Montpellier aura le privilège d'accueillir l'arrivée de la 6ème étape et le départ de la 7ème étape du Tour de France 2013 les 4 et 5 juillet 2013.

Cette manifestation de rayonnement international est la deuxième manifestation télévisuelle après les Jeux Olympiques et elle est également l'une des plus populaires.

L'arrivée de l'étape Aix-en-Provence-Montpellier au Stade Yves du Manoir, après que les coureurs soient passés devant l'Hôtel de Ville, permettra aux habitants de Montpellier et de son agglomération d'assister à un spectacle de qualité.

Sur le départ de l'étape Montpellier-Albi, le lendemain, près de 10 kilomètres de parcours seront proposés sur le territoire de Montpellier, permettant à de nombreux montpelliérains d'assister au passage de la carvane du Tour et, par ailleurs, de mettre en valeur les grands équipements ainsi que le patrimoine historique de la Ville.

Les retombées économiques seront très importante puisque ce sont plus de 4 000 personnes composant la caravane du Tour de France dont les 25 équipes engagées, qui se restaureront et seront hébergées sur la capitale régionale. Les retombées médiatiques seront conséquentes avec un temps de course important sur la Ville elle-même, la remise des trophées et les retransmissions en direct sur France Télévision avant, pendant et après ces étapes.

Afin de participer à cette grande fête populaire de la 100ème édition du Tour, la Ville de Montpellier mettra en place des animations ouvertes à tous jusqu'au point d'orgue des 4 et 5 juillet 2013, à savoir notamment une exposition itinérante « le Tour à Montpellier », un village autour du vélo dans le cadre de la deuxième édition de Fête des Sports et des quartiers le 8 juin 2013, un cycle de cinéma autour du vélo au Cinéma Nestor Burma, des animations sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 28 juin au 5 juillet 2013, proposées pour le grand public, les écoles et les ALSH, etc.

L'organisation sur Montpellier de l'arrivée et du départ du Tour de France suppose de signer avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice de la compétition, une convention incluant une participation financière de la Ville d'un montant de 100 000 € H.T. (soit 119 600 € T.T.C.), prévue au budget 2013 :
Nature 6238 Fonction 924 Ligne 13445.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention avec la société Amaury Sport Organisation ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus pour un montant de 100 000 € H.T soit 119 600 € T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur le Conseiller Spécial délégué aux Sports, à signer la convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 223

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Demande de subventions- Programme Urbain Intégré FEDER
Axe stratégique n°1 :
Renforcer les continuités urbaines et les échanges entre les quartiers, notamment par valorisation des modes de déplacements alternatifs
Mesure 1
Développer et promouvoir les modes de déplacements alternatifs
Projet 1.4
Schéma directeur cyclable
TRANCHE 2

Serge FLEURENCE rapporte :

Dans le programme opérationnel du FEDER « Compétitivité Régionale et emploi 2007-2013 », l'un des objectifs de l'axe stratégique n°1 de Développement Urbain prévoit de favoriser le renforcement des continuités urbaines et les échanges entre les quartiers notamment en valorisant les modes de déplacements alternatifs.

Par délibération du 25 juillet 2011 la Ville a approuvé le **programme global** de travaux d'aménagement des pistes cyclables sur lequel des subventions au titre du FEDER (Mesure 1 – Projet 1.4) seront sollicités à hauteur **de 30 % du montant HT des travaux**.

Il s'agit du:

- 1°) <u>bouclage ouest du Centre Ville</u> permettant d'assurer la continuité cyclable entre les pistes cyclables réalisées avec les 3 lignes de tramway et les différents quartiers CUCS du Centre, Nord Ecusson, Figuerolles et cité Gély ;
- 2°) <u>bouclage de la piste cyclable de l'avenue de Lodève</u> en reliant celles réalisées par la ligne 3 du tramway et permettant de desservir les quartiers CUCS du Petit Bard et de

Celleneuve par la création d'une piste cyclable entre le vieux quartier de Celleneuve et le rond-point de Celleneuve ;

La subvention au titre du FEDER sera sollicitée pour chaque tranche de travaux, le montant maximum de subvention étant limité **à 450 000 €** pour l'ensemble du programme.

La première tranche de travaux a concerné la piste cyclable de l'avenue Jean Mermoz et a été réalisée pour un montant de 507 077,00 € HT. Elle bénéficie des subventions du Feder à hauteur de **152 123,00** €.

La deuxième tranche de travaux de ce programme, prévue en 2013/2014 concerne l'aménagement d'une piste cyclable à double sens sur l'avenue de Lodève, entre le cœur du vieux quartier de Celleneuve et le rond-point de Celleneuve, en remplacement des bandes cyclables exigües.

Cette piste cyclable répond également aux demandes du FEDER, puisqu'elle :

- assure la continuité cyclable dans les quartiers Mosson/Cévennes, entre les deux branches de pistes cyclables réalisées le long de la ligne 3 du tramway (Juvignac – Zamenhof et rond-point de Celleneuve - centre-ville) ;
- profite aux habitants des quartiers CUCS de La Paillade et du Petit Bard en desservant leur quartier ;
- permet un accès cyclable direct vers des pôles générateurs de déplacements :
  - la CAF
  - le cinéma Nestor Burma ;
  - le marché forain ;
  - le centre commercial…

Cette deuxième tranche de travaux fera l'objet d'un marché de travaux (MAPA) pour un montant global (études et travaux) de **880 000 € HT** pour lequel une subvention du FEDER est sollicitée à hauteur **de 30 %.**

Financement	Montant	Taux
Subventions FEDER	**264 000 € HT**	30%
Financement Ville (70%)	616 000 € HT	70 %
Montant total (HT)	**880 000 € HT**	**100 %**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de la 2ème tranche de travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclable à double sens sur l'avenue de Lodève entre le vieux quartier de Celleneuve et le rond-point de Celleneuve pour un montant total (études et travaux) de 880 000 € HT ;
- de solliciter une demande de subvention auprès du FEDER pour cette deuxième tranche de travaux à hauteur de 30 % du montant total HT ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 224

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULJEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte :

I - Modifications de deux cadres d'emplois :

Infirmiers territoriaux en soins généraux :
Le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 crée le cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux, à compter du 1er janvier 2013, et fixe les conditions d'intégration dans ce nouveau cadre d'emplois des fonctionnaires du cadre d'emplois de catégorie B des infirmiers territoriaux.
Les grades du nouveau cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux (Infirmiers en soins généraux hors classe, Infirmiers en soins généraux de classe supérieure, Infirmiers en soins généraux de classe normale) se substituent aux anciens grades du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (Infirmiers de classe supérieure, Infirmiers de classe normale).

Techniciens paramédicaux territoriaux :
Le Décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 crée le cadre d'emplois de catégorie B, à compter du 1er avril 2013, des techniciens paramédicaux territoriaux résultant de la fusion des deux cadres d'emplois de catégorie B, celui des Rééducateurs et celui des Assistants médico-techniques.
Le nouveau cadre d'emplois est structuré en deux grades : technicien paramédical de classe normale et technicien paramédical de classe supérieure.
Dans le cadre de la constitution initiale de ce cadre d'emplois, les Rééducateurs de classe normale et Rééducateurs de classe supérieure sont intégrés respectivement sur le grade de Technicien paramédical de classe normale et Technicien paramédical de classe supérieure.

II - Créations de postes :

Filière Culturelle :
Adjoint du patrimoine 2ème classe : Création d'un poste de Chargé de médiation à la Panacée.
Filière Médico-sociale :
Biologiste Vétérinaire Pharmacien de classe normale : Création d'un poste de Responsable de service Animalier.
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe : Création de deux postes.

Filière Sécurité :
Brigadier Chef principal : Création de deux postes.
Filière Technique :
Ingénieur : Création d'un poste de Responsable adjoint de service Propreté Publicité Proximité.

Emplois d'avenir :
Création de trente-cinq emplois non permanents en Contrat Unique d'Insertion (CUI).
Saisonniers :
Création de deux cents soixante-dix emplois non permanents du 13 mai au 15 octobre 2013

III - Suppressions de postes :

Filière Administrative :
Attaché : Suppression d'un poste de Chargé de dossiers transversaux.
Adjoint administratif principal 2ème classe : Suppression d'un poste d'Assistant administratif.
Filière Culturelle :
Cadre d'emplois Assistants de conservation : Suppression d'un poste de Chargé du centre de Ressources de la Panacée.
Filière Technique :
Technicien principal 1ère classe : Suppression d'un poste de Responsable de pôle.

IV - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Aménagement Programmation :
Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/06/2013 sur des fonctions de Chargé d'opérations déplacements. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Culture et Patrimoine :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/07/2013 sur des fonctions de Directeur du cinéma Nestor Burma. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction du Parc Darwin :
Un poste de Biologiste Vétérinaire Pharmacien de classe normale à temps complet est créé à compter du 07/05/2013 sur des fonctions de Responsable de service Animalier. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 225

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Serge FLEURENCE rapporte :

Vu l'avis du Comité technique Paritaire du 19 avril 2013
Vu la circulaire FP/4 n° 1931-2Bn°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune

L'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans entre dans le champ de l'action sociale et ne revêt pas de caractère obligatoire pour la collectivité. Au regard de sa politique d'action sociale, la ville de Montpellier a fait le choix de l'appliquer pour les agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires en position d'activité, pour les agents non-titulaires, les assistantes maternelles, les contrats aidés ainsi que les collaborateurs de cabinet.

Les conditions d'attribution
Il n'est prévu aucune condition de ressource.
L'allocation est destinée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- Enfant dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%
  et
- Parents percevant l'allocation d'éducation spéciale

La prestation n'est pas versée dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire les week-ends et les vacances scolaires) ou dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale

Montants et modalités de versement
Le taux mensuel de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est le montant maximum à savoir 156.38€. Il sera réévalué en fonction de l'évolution des taux relatifs aux prestations

interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Cette prestation ne pourra pas faire l'objet de rappel

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est égal à celui versé au titre de l'allocation d'éducation spéciale. Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraine la perte de l'allocation.

La prestation sera versée mensuellement et cessera le mois au cours duquel l'enfant handicapé aura atteint l'âge de 20 ans.

La procédure

Le fonctionnaire souhaitant bénéficier de cette prestation devra en faire la demande dans les 12 mois suivant le fait générateur de la prestation en communiquant à la DRH :

- Une fiche familiale d'état civil
- Une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant l'allocation d'éducation spéciale pour les parents de l'enfant concerné
- Une attestation de l'employeur du conjoint de l'agent spécifiant le non versement de cette allocation
- Une attestation de l'agent que l'enfant n'est pas placé en internat permanent ni dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les dispositions ci-dessus présentées
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 226

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Attributions et réaffectations de subventions
Exercice 2013

Max LEVITA rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

1) Attribution de subventions :

Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
525	ECOLE ELEMENTAIRE LEOPOLD-SEDAR-SENGHOR MONTPELLIER	Projet	2 000 €
789	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 34	Projet	2 000 €
1035	OCCE CRDEP RESSOURCES DEP EDUCATION PRIORITAIRE	Projet	12 100 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN !	Projet	2 500 €
1330	COMITE DE L'HERAULT D'EDUCATION POUR LA SANTE	Projet	2 500 €
1876	COEUR DE LIVRES	Projet	4 500 €

4599	ARTISANS DE NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS	Fonctionnement	400 €
5211	ENFANTS PRECOCES SURDOUES - HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL LR	Fonctionnement	2 000 €
5211	ENFANTS PRECOCES SURDOUES - HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL LR	Projet	500 €
5305	LA MAISON THEATRE	Fonctionnement	500 €
TOTAL			**29 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attributions de subventions dans le cadre de la santé :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5615	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES FAMILLES DE DONNEURS D'ORGANES	Fonctionnement	30 000 €
5627	ASSOCIATION TOM	Projet	1 500 €
5726	FRANCE ADOT 34	Fonctionnement	500 €
TOTAL			**32 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1748	LES RENCONTRES DU COURT	Projet	2 500 €
2186	HISPANOTHEQUE	Projet	710 €
3342	MONTPELLIER HERAULT QUEBEC	Projet	1 000 €
5748	RACINES SUD	Fonctionnement	1 000 €
TOTAL			**5 210 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2305	MOSAIK OUTRE MER	Fonctionnement	1 000 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO	Projet	700 €

3846	CONFLUENCES	Projet	5 000 €
5746	VOIX DE GARAGE	Fonctionnement	200 €
5746	VOIX DE GARAGE	Projet	300 €
TOTAL			**7 200 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la qualité de l'espace public :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
31	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT	Fonctionnement	1 000 €
TOTAL			**1 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
72	CROIX D'ARGENT BASKET	Fonctionnement	14 000 €
128	MONTPELLIER HANDBALL	Fonctionnement	70 000 €
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	Projet	2 000 €
967	MUC HANDBALL	Projet	2 500 €
1192	TENNIS CLUB DE LA PAILLADE	Fonctionnement	12 000 €
1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	Projet	500 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	Fonctionnement	12 000 €
1813	ASSOCIATION AXE SPORT	Projet	1 700 €
1850	MONTPELLIER RUGBY CLUB	Fonctionnement	112 000 €
1935	LES CHEVALIERS DE LA GAULE	Projet	3 000 €
3176	FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES - FISE	Projet	9 000 €
3574	MOUVEMENTS CITOYENS	Projet	800 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Fonctionnement	1 500 €

4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	Projet	1 500 €
4720	AGGLOMERATION MONTPELLIER SPORT D'ORIENTATION DE L'HERAULT	Projet	2 800 €
5734	MONTPELLIER XIII	Fonctionnement	10 000 €
2053	LA MONTPELLIER REINE A DU CŒUR	Projet	8 400 €
TOTAL			**263 700 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subventions dans le cadre du droit au logement :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2096	ASSO. INDEPENDANTE AIDE CITOYENNE PAR LE SOCIAL ET LE LOGEMENT	Fonctionnement	1 200 €
TOTAL			**1 200 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Attributions de subventions dans le cadre de la petite enfance et du droit des femmes :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
4770	RIROLI	Fonctionnement	600 €
5480	ASSOCIATION POUR TOUTES	Fonctionnement	800 €
TOTAL			**1 400 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subventions dans le cadre de Montpellier territoire numérique :

CODE STRUCTURE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1641	MONTPEL'LIBRE	Fonctionnement	3 000 €
1641	MONTPEL'LIBRE	Projet	1 300 €
1641	MONTPEL'LIBRE	Projet	600 €
5573	CNRS - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Projet	4 000 €
5573	CNRS - CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Projet	50 000 €
TOTAL			**58 900 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

2) Réaffectations de subventions

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a attribué à l'OCCE 34, pour l'école Rabelais une subvention d'un montant de 5 908 € (reportée par délibération en date du 04/02/2013). L'école Rabelais n'étant pas affiliée à l'OCCE 34 mais à l'USEP, il est proposé de réaffecter cette subvention à l'USEP Malbosc, Ecole François Rabelais.
Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.
Cette attribution de subvention annule et remplace la précédente.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil municipal a attribué à l'association APS 34 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 700 €. La demande de l'association a été modifiée en une demande de projet, il convient de requalifier l'attribution de la subvention. Il est proposé de réaffecter cette subvention en projet.
Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925.
Cette attribution de subvention annule et remplace la précédente.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant, pour un montant total de 399 610 € ;
- D'approuver les réaffectations de subventions telles que définies ci-dessus ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574;
- D'approuver la lettre d'engagement, les conventions types, ainsi que la convention spécifique concernant la subvention au CNRS dans le cadre de Montpellier territoire numérique, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 227

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Modification des tarifs sur les amodiations et tarifs pour les séjours avec hébergement organisés par les centres de loisirs de la Ville de Montpellier

Max LEVITA rapporte :
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tarif concernant la cession des places en amodiation des parcs de stationnement Foch Préfecture et Marché aux fleurs, et d'approuver les tarifs pour les séjours avec hébergement organisés par les centres de loisirs de la Ville de Montpellier.

1) Modification du tarif de cession des places en amodiation des parcs de stationnement Foch Préfecture et Marché aux fleurs :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tarif concernant la cession des places en amodiation des parcs de stationnement Foch Préfecture et Marché aux fleurs suivant considéré dans la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013.

PLACE EN AMODIATION	UNITE	TARIF TTC 2013
Cession d'une place en amodiation pour une durée de 10 ans des parcs de stationnement Foch Préfecture et Marché aux Fleurs.	Place / 10 ans	7 470 €

2) Tarifs pour les séjours organisés par les centres de loisirs de la Ville de Montpellier :

La Ville de Montpellier assure la gestion de 33 centres de loisirs qui accueillent un millier d'enfants les mercredis et durant les vacances scolaires. Ces centres sont installés dans des locaux scolaires.

En 2013, la Ville de Montpellier propose des séjours avec hébergement afin de permettre aux enfants:
- De découvrir un environnement différent ;
- D'être plus autonome ;

- D'apprendre la vie en collectivité ;
- De découvrir de nouvelles activités.

8 séjours de 5 jours et 4 nuits seront organisés sur deux centres différents du 8 juillet au 2 août 2013. Au total 240 enfants issus de centres de loisirs différents pourront bénéficier de ce dispositif. L'encadrement de ces séjours sera assuré par des agents titulaires ou en cours de titularisation déjà affectés sur les centres de loisirs municipaux. Chaque séjour associe des enfants et des animateurs de deux centres différents.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour les séjours organisés par les centres de loisirs de la Ville de Montpellier :

SEJOUR ORGANISE PAR LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE POUR LA PERIODE DU 8 JUILLET AU 2 AOUT 2013	TARIF TTC 2013
Séjour de 5 jours et 4 nuits	170 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs proposés ;
- De préciser que ceux-ci seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire ;

D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 228

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Méthode et durées d'amortissement des immobilisations du Budget Principal de la Ville de Montpellier

Max LEVITA rapporte :

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La Ville de Montpellier, dans la continuité de la mise en place de son état de l'actif, procède à une mise à jour de ses durées d'amortissement en conformité avec :

- l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.
- la circulaire n°NOR/LBL/B/04/10067/C ; instruction budgétaire et comptable M14-dispositions d'accompagnement et d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- les différentes méthodes possibles de l'amortissement (linéaire, dégressif,...)
- la circulaire N° NOR/INT/B/02/0059C du 26 février 2002, pris en application de l'article L2122.21 3° du CGCT précisant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire et fixant, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

En outre, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au Trésorier Municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Ainsi, le Ville de Montpellier amortira ses biens selon les modalités suivantes :

1) <u>L'amortissement linéaire :</u>

L'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles seront amortissables selon la méthode de l'amortissement linéaire.
Il est précisé d'une part, que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ; d'une autre part que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation réforme ...) ; enfin que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien (cette modification faisant l'objet d'une délibération) ;

2) Le seuil d'amortissement en dessous duquel les biens sont amortis en un an est fixé à 2 000€.

Est retenu le seuil de 2000 euros TTC en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire sur un an.
A l'issue de cette période, la Ville aura également la possibilité de procéder à la sortie comptable des biens de faible valeur sans pour autant que ces derniers soient physiquement réformés, cédés...

3) Les biens amortis et les durées d'amortissement.

Est rappelé que la technique de l'amortissement s'applique obligatoirement à l'ensemble des biens incorporels et corporels (entrant dans le champ d'application de l'amortissement) acquis à compter du 1er janvier 1996.
Sont retenues, pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après :

Catégories	Durées d'amortissement votées	Articles concernés
Immobilisations incorporelles :		
Frais d'urbanisme	5	202
Frais d'études non suivis de travaux	5	2031
Frais de recherche et développement	5	2032
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	2033
Subventions d'équipement versées	5	2041xx-2042xx
Logiciels	2	205
Marques, brevets, droits	Durée des droits	208
Immobilisations corporelles :		
Voitures et véhicules 2 roues	6	2182-21561-21571
Camions et véhicules industriels	7	2182-21561-21571
Mobilier	10	2184
Matériel de bureau électrique et électronique	5	2183
Matériel informatique	4	2183
Matériels classiques	10	2188-2158
Installations et appareils de chauffage	10	21538
Equipements de garages et ateliers	10	2158-2188
Equipements de cuisine	10	2158-2188
Equipements sportifs	10	2158-2188
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7	21568
Installations de voirie	20	2152-2153xx-21578
Immeuble de rapport	30	2132
Bâtiments légers, abris (ALGECO ...)	10	2188
Plantations d'arbres et d'arbustes	20	2121
Autres agencements et aménagements de terrains	30	2128
Agencements et aménagements divers incorporés dans un bâtiment	20	2181
Cheptel	1	2185

Biens de faible valeur unitaire inférieure ou égale à 2 000 € TTC	1	Tous articles confondus

La présente délibération annule et remplace les délibérations relatives aux méthodes et durées d'amortissement du 6 janvier 1997, du 23 février 2000 et du 30 mars 2009.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Adopter la méthode et les durées d'amortissement proposées,
- Adopter le principe de la mise en place de ces nouvelles modalités d'amortissement pour les amortissements passés à partir du 1er janvier 2014,
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 229

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Organisation des Grandes Villes et Finances
Cotisations à des organismes pour l'année 2013

Max LEVITA rapporte :
Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisations.

Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivants pour l'année 2013.

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AFIGESE - Association Finances Gestion Evalutation des Collectivités Territoriales	1 700,00 €
920	6281	AVUF - Association des Villes Universitaires de France	1 000,00 €
920	6281	CFEML - Centre de Formation des Maires et Elus Locaux	24 238,04 €
925	6281	Ensemble contre la peine de mort	1 500,00 €
			28 438,04 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter le versement de cotisations aux organismes suivant la liste ci-dessus;

- De prélever le montant de la dépense pour un total de 28 438,04 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville aux chapitres 920 et 925;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 230

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Cotisations à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT) pour l'année 2013

Max LEVITA rapporte :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.

Il est proposé de confirmer notre adhésion à l'AACT – Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales pour un montant de 180 € pour l'exercice 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation à l'AACT – Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant de 180 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 920, nature 6281 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 231

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Réforme et cession du matériel et des véhicules

Max LEVITA rapporte :

Suite aux instructions comptables de la M 14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de véhicules et matériels : Parcs et Espaces Naturels

Suite à l'état de vétusté des véhicules et matériels, il convient de réformer ces véhicules et matériels dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais sont de 8% sur les véhicules et matériels effectivement vendus.

2) Réforme de matériel : Service Direction Action Territoriale

Suite à l'état de vétusté du matériel Mise sous plis, de marque PITNEY BOWES, type F500, de l'année 2001, il convient de réformer ce matériel. Cet équipement sera mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le prix de départ sera de 50 €. Les frais sont de 8% sur le matériel effectivement vendu.

3) Réforme de matériels informatiques : Direction des Systèmes d'Informations

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2013, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de recycler les unités centrales. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnel des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la BANDIDO, ZAC des COUSTELIERS, 34 160 CASTRIES, a été retenue pour coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de L'Environnement.

4) Réforme de matériel : Service Energie

Suite à l'état de vétusté de deux onduleurs de marque MERLIN GERIN, type GALAXY PW 80 KVA Poids 800 kg, dimension 1900 mm de hauteur, 1015 mm de largeur, 825 mm de profondeur, il convient de réformer ce matériel. Ces équipements seront mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le prix de départ unitaire sera de 100 €. Les frais sont de 8% sur les matériels effectivement vendus.

5) Réforme de matériel : Service Achats Production Graphique

Suite à la vétusté des matériels, EMF de marque Screem, de type GAS 23, n° de série 92137420, il convient de réformer ce matériel. Ce matériel sera mis au rebut. La filmeuse en L manuelle, de marque DEM, de type SP6830MVR n° de série 97062301, ne correspond plus aux besoins du service reprographie, il convient de réformer ce matériel. Ce matériel sera repris par le titulaire du marché au prix de 400 € minimum.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De déclarer réformés ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe.
- D'autoriser le mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'environnement,
- D'autoriser la vente des matériels réformés du service Parcs et Espaces Natures, de la Direction Action Territoriale, ainsi que le Service Energie, aux enchères par l'intermédiaire du site spécialisé AGORA STORE et la vente du matériel du Service Achats et Production Graphique,
- D'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à faire recette des sommes ainsi récoltées,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint(e) délégué(é), à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 232

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Communication de la ville - Autorisation de signer le marché

Max LEVITA rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue de proposer, de réaliser et d'exécuter pour la collectivité les supports de communication permettant de donner aux campagnes de communication institutionnelle et événementielle de la Mairie de Montpellier une couverture et une visibilité maximale.
En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 33 3°al. 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, avec un montant minimum annuel de 250. 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 1.100. 000 euros H.T.

Les prestations comportent une tranche unique et sont réparties en 2 lots :

Lot 1 : Communication institutionnelle : 100 000 à 550 000 euros HT.
Lot 2 : Communication événementielle : 150 000 à 550 000 euros HT

Le 26/02/2013, Monsieur Serge Fleurence, Adjoint délégué, a procédé à l'ouverture des plis des 04 candidats retenus.

Les offres ont été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :
- la qualité de la prestation. Pondération : 60%.
- le prix. Pondération : 40%.

La Commission d'Appel d'Offres, le 9 avril 2013, a retenu les offres des sociétés :

- Voix Publique, pour le lot n°1
- Anatome, pour le lot n°2

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères ci-dessus énoncés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché de Communication de la ville avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 233

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Renouvellement de l'adhésion à la Société Française d'Evaluation Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale

Max LEVITA rapporte :
La Société Française de l'Evaluation (SFE) est une association de type loi 1901 créée en 1999 pour contribuer au développement de l'Evaluation des Politiques Publiques en France et promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées, ainsi qu'au sein des collectivités en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle constitue un lieu de rassemblement, de débats, d'échanges, de capitalisation et de formation entre pairs, ouvert à tous les acteurs de l'évaluation : commanditaires, praticiens, utilisateurs, consultants, chercheurs et opérateurs privés (associations notamment) chargés de la mise en œuvre des politiques évaluées. Son action promeut l'évaluation comme un outil d'aide à la décision, un atout pour la conduite et l'amélioration de l'action publique et un stimulant du débat démocratique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation de ses politiques publiques, la Ville de Montpellier est adhérente à la SFE afin de contribuer à son action et d'établir des relations avec les acteurs de l'évaluation en France. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 euros. Il est proposé de confirmer cette adhésion pour l'exercice 2013.

Conformément à l'article 6 des statuts de la SFE, la Ville en qualité de «membre institutionnel » adhérent doit désigner au sein du Conseil municipal un représentant titulaire et un suppléant pour la représenter à l'Assemblée générale de la SFE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation à la Société Française de l'Evaluation ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 000 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 920 ;

- D'élire les représentants suivants à l'Assemblée générale de la SFE :
    - Titulaire : Max LEVITA
    - Suppléante : Hélène QVISTGAARD

D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2013 / 234

Séance publique du lundi 6 mai 2013

Convoqué le lundi 29 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 6 mai 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA,Gérard LANNELONGUE, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Michel ASLANIAN,Stéphanie BLANPIED, Gabrielle DELONCLE,Arnaud JULIEN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Christophe MORALES.

Absents :
Brahim ABBOU, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Nadia MIRAOUI, Martine PETITOUT.

Pôle de Recherche et d'enseignement Supérieur (PRES) Sud de France Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration

Hélène MANDROUX rapporte :

Le décret n° 2012-902 du 20 juillet 2012 a approuvé la modification des statuts de l'établissement public de coopération scientifique : « Université Montpellier Sud de France » qui prend la dénomination « PRES Sud de France ».

Le PRES Sud de France est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés présents en région Languedoc-Roussillon y consacrent.

Il a trois missions principales :
- Permettre la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de recherche au sein de l'académie de Montpellier, dans ses différents aspects : formation, recherche, innovation, coopération et échanges internationaux ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions stratégiques prévues dans ses statuts ;
- Conduire, à leur demande, des actions de mutualisation et de coordination entre tout ou partie des membres fondateurs et associés.

La Ville de Montpellier dispose d'un siège au Conseil d'Administration en qualité de membre associé au titre du collège des « collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ».

Pour faire suite à cette évolution statutaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au CA du PRES Sud de France.

Ont été élus :

- Titulaire : Hélène MANDROUX
- Suppléant : Max LEVITA

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE LAMALOU-LES-BAINS (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07 mai 2013